
Ville de Pontarlier



Procès-verbal

Conseil Municipal du 27 septembre 2021 - 20h00

Séance n°06

Sur convocation du Conseil en date du 21 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de Ville, 56 rue de la République, salle Paul Robbe, 25300 Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick, Maire.

En présence de :

M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, Mme HERARD Bénédicte, M. GUINCHARD Bertrand, Mme GUYON Olivia, M. CHAUVIN Didier, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, M. BESSON Philippe, M. DEFRASNE Daniel, M. PRINCE Jacques, Mme VIEILLE Marielle, Mme OUDOTTE Murielle, Mme JACQUET Valérie, Mme GABELLI Corinne, M. BEDOURET Patrick, Mme TINE Cécile, M. BAVEREL Arnaud, M. VIVOT Romuald, Mme BALLYET Anne-Lise, M. FRELET Pierre-Yves, M. GAUTHIER Anthony, Mme APPERCE Emeline, Mme DROZ-BARTHOLET Martine (à partir de 20h20 – présente pour tous les votes), M. TOULET Julien, M. FRENOIS Gilles.

Absents excusés :

Mme LEROUX Alexandra, Mme SCHMITT Michelle, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, M. LAURENCE Hervé, M. ROTA Pierre, M. VOINET Gérard, M. GUINOT Gérard, Mme HENRY Charlotte.

Procurations :

Mme LEROUX Alexandra	à	Mme HERARD Bénédicte
Mme SCHMITT Michelle	à	Mme TINE Cécile
Mme VIEILLE-PETIT Fabienne	à	M. BESSON Philippe
M. LAURENCE Hervé	à	M. GROSJEAN Jean-Marc
M. ROTA Pierre	à	M. GENRE Patrick
M. VOINET Gérard	à	M. TOULET Julien
M. GUINOT Gérard	à	Mme DROZ-BARTHOLET Martine
Mme HENRY Charlotte	à	M. FRENOIS Gilles

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée. Il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Romuald VIVOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur GENRE soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2021 au vote. En l'absence d'opposition et d'abstention, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire se réjouit que ce Conseil Municipal puisse se tenir, pour la première fois depuis les élections municipales de 2020, à l'Hôtel de Ville.

Monsieur le Maire annonce la présence de Mesdames Caroline DUBOIS et Laurence DEFFEUILLE de Territoire 25 pour un point annuel sur l'aménagement du quartier Saint-Pierre.

Monsieur le Maire cède alors la parole à Madame DUBOIS pour une présentation du rapport d'activité au 31 août 2021 et du bilan financier arrêté au 31 décembre 2020 (cf. power point joint en annexe). Madame DUBOIS termine son exposé en confirmant un « boni » prévisionnel de l'opération de 204 000 € à fin décembre 2020.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville de Pontarlier pourrait être bénéficiaire de 400 000 € par rapport au budget prévisionnel (sous réserve de l'évolution de l'opération).

Monsieur Gilles FRENOIS intervient au nom du Groupe Pontarlier, Ville écologique et solidaire. Il évoque 3 points en particulier :

- Le constat que l'écart entre le bâtiment du lot H1 et celui de la Résidence séniors est d'environ 5 mètres. Ce qui a pour conséquence d'une part, de priver d'ensoleillement la moitié du bâtiment de la résidence et d'autre part, pour les locataires qui seront concernés, la vision d'un mur depuis leur appartement. L'élu note de « belles » perspectives pour des personnes que l'on souhaite maintenir à domicile et une incidence sur leur « bien-être » ;
- Comme évoqué lors de la Commission urbanisme, la rue des abattoirs maintenue en double sens de circulation avec la création de places de stationnement, tout comme la rue de la Paix signifie que l'on renonce à prévoir de la circulation douce. Monsieur FRENOIS souligne que la politique « Ponta'doux » ne concerne peut-être pas l'Ilot Saint-Pierre ;
- La construction des nouveaux lotissements dans la zone du lycée risque d'augmenter la circulation dans cette partie de la Ville avec pour conséquence, un délestage par le pont Saint-Roch vers la rue des abattoirs et la rue du Capitaine Bulle. Monsieur FRENOIS précise que le quartier sera scindé en deux et que la sécurité des habitants sera diminuée.

Monsieur CHAUVIN indique que la Résidence séniors ne se trouve pas dans le périmètre de Territoire 25. Il reconnaît que les deux architectes auraient pu se concerter lorsqu'ils ont édifié les deux bâtiments. Côté bâtiment ImmoXalis, les vues sont secondaires. Pour ce qui est de la Résidence séniors, les vues sont de biais. Monsieur CHAUVIN convient que cette situation est assez délicate. Pour ce qui est de la réglementation, l'espace entre les deux bâtiments est respecté.

Monsieur GROSJEAN rappelle qu'il y a quelques jours, la politique globale en faveur des modes doux a été présentée aux pontissaliens. Les pistes cyclables ne seront pas possibles partout. Des aménagements sécurisés ont été priorités. Les cyclistes passeront à l'intérieur du quartier Saint-Pierre où la circulation sera fortement limitée (sens unique certainement à vitesse modérée). La circulation plus adaptée pour les voitures se situera rue des Abattoirs.

Monsieur le Maire confirme que les modes doux ne sont pas du tout oubliés dans le quartier de l'Ilot Saint-Pierre et plus particulièrement, la rue du Capitaine Bulle.

Monsieur FRENOIS relève qu'il risque d'y avoir beaucoup de circulation rue du Capitaine Bulle.

Monsieur le Maire répond par la négative en expliquant que cette rue sera à sens unique et que la circulation se fera à vitesse modérée avec des ralentisseurs.

Monsieur le Maire précise qu'une étude complète sur la circulation et le stationnement à Pontarlier sera lancée courant de l'année 2022. Cette étude intégrera tous les projets immobiliers. Il rappelle que les constructions en cours de plusieurs immeubles proches du lycée, se situent sur la Commune de Doubs. Ces constructions impacteront certes, les flux de circulation des rues de Besançon et de Doubs.

Monsieur le Maire remercie toute l'équipe de Territoire 25 pour le suivi des travaux de l'Ilot Saint-Pierre et le respect des délais et des éléments financiers. La commercialisation a été bien assurée. Tous les lots ont été vendus avec l'obligation de réserver des accessions à prix modérés (50 % pour le lot H7). Le comité de pilotage, accompagné des services concernés en interne et de Territoire 25, étudie actuellement certains aménagements du quartier (aménagements arborés, mobiliers urbains, ...).

Monsieur le Maire remercie Mesdames DUBOIS et DEFFEUILLE de leur présence. Il rappelle que ce projet devrait être clôturé en 2024. Le résultat global de cette opération sera alors connu.

Affaire n°1 : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (art. 1383 du Code général des impôts), sauf délibération contraire de la commune sur la part de la TFPB qui lui revient.

Avec la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et le transfert aux communes de la part départementale de TFPB à partir de 2021, le dispositif d'exonération temporaire est modifié.

Avant la réforme, l'exonération s'appliquait d'office sur la part départementale de TFPB. Afin de limiter les variations de taxation chez les contribuables, la loi de finances pour 2020 a adapté l'article 1383 précité. Le législateur a ainsi fixé une exonération minimum de 40% sur l'ensemble de la nouvelle part communale de TFPB (ancienne part communale + ancienne part départementale).

Les communes qui ont délibéré pour supprimer cette exonération de TFPB pour la part communale avant 2020, sont donc appelées à délibérer à nouveau. C'est le cas de la Ville de Pontarlier qui, pour cela, avait délibéré le 30 mars 1992.

La nouvelle délibération doit fixer un taux d'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%. L'absence de délibération avant le 1^{er} octobre 2021 aura pour conséquence de porter l'exonération de 2 ans à 100% à partir de 2022.

La délibération peut limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Afin de déterminer le taux d'exonération à mettre en place, il est nécessaire de souligner que l'exonération de TFPB sur les constructions nouvelles reste à la charge intégrale des collectivités puisqu'elle n'est pas compensée par l'Etat.

Par ailleurs, sur le plan financier, il ressort que, sur la base des rôles d'imposition TFPB 2020, le montant des exonérations de droit sur le territoire de la commune de Pontarlier (applicable sur la seule part de TFPB départementale) s'est élevé à 68 K€. En fixant l'exonération de TFPB à 50 % de la base imposable des logements, ce montant s'élèverait à 70,5 K€ par an, simulation la plus neutre pour la collectivité et pour le contribuable, (données issues de la DDFIP).

Autrement dit, limiter à 50 % l'exonération de TFPB sur les logements neufs, permettrait de neutraliser financièrement pour la commune et pour l'ensemble des contribuables assujettis à cette taxe, les effets induits des nouvelles modalités d'exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties liées à la suppression de la TH sur les résidences principales.

Aussi, est-il proposé aux membres de l'assemblée délibérante de limiter l'exonération de TFPB sur les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation à 50%.

La Commission Finances a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 15 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Limite l'exonération de TFPB sur les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation à 50%.

Affaire n°2 : Modification du tableau des effectifs

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

1/ Direction des Affaires Culturelles et Touristiques – Conservatoire

Au regard du projet d'établissement du Conservatoire (cours intermédiaire de formation musicale) et des normes définies par le Ministère de la Culture (danse classique – voix enfants adolescents), il est proposé les modifications suivantes du tableau des effectifs :

Disciplines	Situation actuelle en ETP	Situation future en ETP
Danse classique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 10/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 20/20 ^{ème}
Ensemble vocaux - Voix enfants et adolescents	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe 17/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe 20/20 ^{ème}
Harpe	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 12/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 13/20 ^{ème}
Cor	/	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 7/20 ^{ème}
Clarinette	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe 14/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 14/20 ^{ème}
Piano	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe 20/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique 20/20 ^{ème}
Violoncelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe 20/20 ^{ème}	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 20/20 ^{ème}

Par ailleurs, à la suite d'un départ à la retraite au sein de l'équipe administrative, il est proposé de modifier un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à temps complet en un poste d'adjoint administratif, à temps complet.

2/ Direction des Moyens Opérationnels

Suite à la vacance d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, au

sein du pôle conciergerie, il est proposé de le modifier en un poste d'adjoint technique, à temps complet.

3/ Direction des Activités Sportives et de la Vie Associative

Pour prendre en compte la restructuration de la direction précitée et les différents recrutements, il est proposé de mettre le tableau des effectifs en adéquation étant précisé que l'ensemble de ces postes sont à plein temps.

Poste	Ancienne situation	Situation future
Directeur	Conseiller territorial A.P.S.	Educateur territorial des A.P.S principal de 2 ^{ème} classe
Responsable des Activités Animations et Evènementiel	Educateur territorial des A.P.S principal de 2 ^{ème} classe	Educateur territorial des A.P.S principal de 1 ^{ère} classe
Responsable Vie Associative	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe
Responsable Structures / Equipements Sportifs	Educateur territorial des A.P.S principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur territorial

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la modification du tableau des effectifs ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Affaire n°3 : Prestation d'audit, conseil et assistance pour la passation des marchés publics d'assurance - Convention constitutive d'un groupement de commandes

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

Les contrats d'assurance de la Ville de Pontarlier, hormis le contrat Dommage aux biens, arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Comme les précédentes échéances, il est judicieux de s'assister des compétences d'un cabinet spécialisé en audit et conseil en assurance qui accompagnera la commune dans l'inventaire et l'analyse des besoins ainsi que la constitution du dossier d'appel d'offres et le suivi de la procédure jusqu'à la notification des contrats d'assurance avec éventuellement une prestation de conseil pendant la durée des contrats.

Lors des précédentes consultations, la CCGP avait proposé aux communes membres de se regrouper pour le choix du cabinet d'audit par le biais d'une convention constitutive d'un groupement de commandes.

Pour rappel, la dernière convention, signée le 25 juillet 2016, intégrait les entités suivantes :

- la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
- la Commune de Pontarlier ;
- le CCAS de la Commune Pontarlier ;
- la Commune de Doubs ;
- le CCAS de la Commune de Doubs ;
- la Commune de la Cluse et Mijoux ;
- le CCAS de la Commune de la Cluse et Mijoux.

Ce même type de groupement pourrait également être constitué pour le lancement de la procédure d'appel d'offres relative au renouvellement des contrats d'assurance.

Le but recherché étant la réalisation d'économies d'échelle sur le montant des prestations tout en diminuant les coûts de gestion supplémentaires générés dans le cas de la mise en place de procédures distinctes.

La CCGP a sollicité ses communes membres, le 06 septembre 2021, afin de connaître leur souhait d'intégrer ou non le groupement de commandes.

Les entités intéressées devront signer une convention qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte d'intégrer le groupement de commandes de la CCGP pour la désignation d'un cabinet d'audit, conseil et assistance pour la passation des marchés publics d'assurance en vue du renouvellement des contrats arrivant à échéance ;
- Valide la convention constitutive du groupement de commandes et accepte que la CCGP soit désignée en qualité de coordonnateur du groupement ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent dans le cadre de cette procédure.

Convention constitutive d'un groupement de commandes

Prestation d'audit, conseil et assistance pour la passation des marchés publics d'assurance

Entre

La Ville de Pontarlier
56 rue de la République
BP 259
25 304 PONTARLIER

Représentée par son 1er adjoint, Monsieur Jean-Marc GROSJEAN, autorisé par délibération en date du 27 septembre 2021,

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP)
22 rue Pierre Déchanet
BP 49
25301 PONTARLIER Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Patrick GENRE, autorisé par délibération en date du 22 septembre 2021,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Pontarlier
6 rue des Capucins
25 300 PONTARLIER

Représenté par sa Vice-Présidente, Madame Bénédicte HERARD, autorisée par délibération en date du 28 septembre 2021,

Et

La Commune de Doubs
2 B rue de l'Eglise
25300 DOUBS

Représentée par son Maire, Monsieur Georges COTE-COLISSON, autorisé par délibération en date du.....,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Doubs
2 B rue de l'Eglise
25300 DOUBS

Représenté par son Président, Monsieur Georges COTE-COLISSON, autorisé par délibération en date du.....,

Et

La Commune de la Cluse et Mijoux
15 Lieu-dit Le Frambourg
25300 LA CLUSE ET MIJOUX

Représentée par son Maire, Monsieur Yves LOUVRIER, autorisé par délibération en date du.....,

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de la Cluse et Mijoux
15 Lieu-dit Le Frambourg
25300 LA CLUSE ET MIJOUX

Représenté par son Président, Monsieur Yves LOUVRIER, autorisé par délibération en date du.....

Préambule :

En vue de permettre aux sept entités sus visées de bénéficier d'économies d'échelles et de mutualiser les procédures de passation des marchés pour en faciliter la gestion, le souhait est de constituer un groupement de commandes, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ainsi constitué.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre les sept entités permettant à chacun des membres, à l'issue d'une mise en concurrence en procédure adaptée portée par le Coordonnateur du groupement, de conclure un marché public avec un titulaire, portant sur des prestations de services en audit, conseil et assistance en assurance.

Le cabinet retenu assistera les sept entités du groupement pour l'inventaire et l'analyse des besoins, dans le cadre du renouvellement de leurs contrats ainsi que la constitution des dossiers de consultation et le suivi de la procédure jusqu'à son terme.

Article 2 : Règles applicables au groupement et engagement de chaque membre

Le groupement est soumis pour les procédures de passation des marchés publics au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code de la Commande Publique.

Article 3 : Modalités organisationnelles du groupement de commandes :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier est désignée coordonnateur mandataire du groupement de commandes. Le coordonnateur aura la qualité de pouvoir adjudicateur soumis au Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés. A ce titre, il doit :

- Centraliser les besoins des cocontractants ;
- Choisir la procédure de passation à mettre en œuvre ;
- Rédiger le dossier de consultation ;
- Publier l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Organiser l'ensemble des opérations de sélection des candidats et de choix des offres ;
- Informer les candidats retenus et non retenus ;
- Signer le marché et les éventuels avenants au nom des membres du groupement ;
- Notifier le marché et les éventuels avenants aux attributaires ;

Chaque membre devra transmettre au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

Article 4 : Exécution du marché découlant du groupement de commandes :

Afin de faciliter la gestion du groupement, les membres conviennent que l'intégralité des prestations d'assurances entrant dans le périmètre du groupement de commandes, est prise en charge par **chacun des membres pour ce qui concerne leurs besoins propres**.

Chaque entité devra, pour ses propres besoins :

- émettre les bons de commandes ;
- s'assurer que l'exécution des prestations soit conforme aux dispositions prévues par le marché ;
- viser les factures.

Concernant l'exécution financière du marché susdit, chaque entité sera directement responsable du paiement des prestations effectuées pour son compte.

Article 5 : Dispositions financières

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, en tant que coordonnateur mandataire du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des Avis d'Appel Public à la concurrence,
- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers,
- les frais de gestion administrative des marchés,

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Article 6 : Choix du titulaire

Ne s'agissant pas d'une procédure formalisée, le marché ne sera pas attribué par la commission d'appel d'offres mais selon les procédures internes du coordonnateur du groupement.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à sa date de transmission au contrôle de légalité. La durée de la convention est assujettie à la réalisation du marché et prendra fin après sa parfaite exécution.

Article 8 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 9 : Retrait

Aucun retrait ne sera possible avant la conclusion du marché, chaque membre du groupement étant engagé à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il les a préalablement définis.

Article 10 : Représentation en justice

Les CCAS de la Ville de Pontarlier, de Doubs et de La Cluse et Mijoux, ainsi que la Ville de Pontarlier, les communes de Doubs et de la Cluse et Mijoux donnent mandat à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pour les représenter vis à vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution du marché.

Article 11 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Toutefois, au préalable de toute action en justice, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tous différends relatifs à la présente convention.

Etablie en sept exemplaires originaux, à Pontarlier, le.....

***Pour la Ville de Pontarlier
Le 1^{er} Adjoint,***

***Pour la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier (CCGP)
Le Président,***

Jean-Marc GROSJEAN

Patrick GENRE

***Pour le Centre Communal d'Action
Sociale de la Ville de Pontarlier
La Vice-Présidente,***

Bénédicte HERARD

***Pour la Commune de Doubs
Le Maire,***

Georges COTE-COLISSON

***Pour la Commune de la Cluse et Mijoux
Le Maire,***

Yves LOUVRIER

***Pour le Centre Communal d'Action
Sociale de la Commune de Doubs,
Le Président,***

Georges COTE-COLISSON

***Pour le Centre Communal d'Action
Sociale de la Commune de la Cluse et Mijoux,
Le Président,***

Yves LOUVRIER

Affaire n°4 : Dénomination de la Caserne de Gendarmerie de Pontarlier "Caserne Capitaine Paul Grosjean"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

Par courrier du 24 juin 2021, Monsieur le Préfet du Doubs a fait part à la Ville de Pontarlier de la proposition formulée par le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs, de procéder au changement d'appellation de la Caserne de Gendarmerie de Pontarlier en « Caserne Capitaine Paul Grosjean ».

Héros de la résistance, Paul Grosjean est né en 1897 à Landresse, un village qu'il regagnera sur ses deux pieds le 26 juin 1945, après 22 mois de prison et de camp de concentration nazi. Ce « gamin » de Landresse a également connu les horreurs de 14-18, à Verdun et ailleurs.

Nommé gendarme en 1921, promu au grade de lieutenant en 1942, Paul Grosjean est muté à Pontarlier le 1^{er} mars 1943 où il sera fait prisonnier en juillet de la même année et déporté dans de nombreuses prisons françaises et camps de la mort allemands.

Plusieurs lettres de camarades de camp louent sa force de caractère, son sens du dévouement, le soutien qu'il apporte sans faillir à ceux qui l'entourent. Paul Grosjean joue aussi un rôle décisif pour éviter l'extermination des détenus, au printemps 1945, à la veille de la libération des camps. Il sera libéré le 6 mai 1945 par l'armée américaine. Il servira ensuite la même année, au commandement provisoire de la compagnie de Montbéliard.

Officier de la Légion d'Honneur, décoré de la Croix de Guerre étoile de bronze, médaille commémorative de la Grande Guerre et médaille de la Victoire, Paul Grosjean, promu capitaine de gendarmerie, prend sa retraite militaire en 1947. Il poursuivra une activité professionnelle à la Société des Automobiles Peugeot, à Héricourt, qu'il quittera en 1962.

De nature discrète et pieuse, Paul Grosjean évoquait rarement ses souvenirs de déportation. Dans ses yeux, les larmes remplaçaient les mots. Lors de ses obsèques en 1973, un jeune camarade de camp a pris la parole : « Il a été un exemple de foi, de soutien moral, un valeureux soldat au service de notre France éternelle ». (cf. article de Willy GRAFF, journaliste à l'Est Républicain, publié le 27 juin 2020).

En hommage à cet homme héroïque et sur avis favorable de la Gendarmerie Nationale, il est donc proposé le changement d'appellation de la Caserne de Gendarmerie de Pontarlier en « Caserne Capitaine Paul Grosjean ».

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la dénomination de la Caserne de Gendarmerie de Pontarlier en « Caserne Capitaine Paul Grosjean ».

Affaire n°5 : Comité Interprofessionnel de promotion des bois du Jura AOC - Désignation d'un représentant de la Ville de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	32

Le Comité Interprofessionnel de Promotion des Bois du Jura AOC (CIPBJ) a pour vocation de fédérer les acteurs de la filière des bois résineux du massif du Jura. L'association, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, est composée de deux sections :

- L'une dite section « Organisme de Défense et de Gestion » (ODG) ;
- L'autre dite section « Promotion et développement ».

La section ODG a pour objet de faire reconnaître, défendre et promouvoir les produits bois du massif du Jura à base d'épicéa et de sapin.

Est membre de la section ODG, toute personne physique ou morale qui participe effectivement aux activités de production, de transformation ou d'élaboration de « Bois du Jura ». Chaque membre est affecté, en fonction de son secteur d'activité dans la filière, à l'un des 3 collèges suivants :

- Collège 1 : Les producteurs forestiers publics et privés et leurs groupements. Pour les forêts domaniales, les directeurs des Agences territoriales de l'ONF ou un référent qu'ils auront désigné ;
- Collège 2 : les coopératives forestières et les exploitants forestiers négociants qui effectuent au minimum une action de tri des grumes ;
- Collège 3 : des scieurs et autres entreprises de première transformation.

Qu'il soit adhérent individuel ou représentant d'une personne morale, chaque membre est rattaché à un collège unique et dispose d'une voix par le seul fait de son adhésion. Les entrepreneurs de travaux forestiers et les gestionnaires forestiers peuvent assister aux travaux de l'ODG avec une voix consultative.

Financée séparément des missions ODG, la section « Promotion et développement » a pour objet entre autres :

- D'assurer la représentation et la défense des intérêts des professions concernées par les produits bois du Jura auprès de toutes administrations officielles, des collectivités territoriales, des chambres consulaires et autres groupements industriels et commerciaux en France et à l'étranger ;
- De permettre le suivi et le maintien de la qualité à tous les stades de productions ;
- De réaliser et coordonner la promotion et la publicité et de mettre en place toute action tendant à développer la commercialisation des produits et à développer le marché des produits sous signes officiels de qualité et d'origine ;
- De défendre les intérêts matériels et moraux de ses adhérents ;
- De réaliser des programmes de recherche appliquée ;
- D'étudier toutes questions d'ordre économique et technique ;
- De développer la connaissance de l'offre, de la demande et des mécanismes de marché ;
- D'œuvrer à la recherche en commun des solutions interprofessionnelles aux problèmes techniques et économiques de la production, de l'approvisionnement en matière première,

- de la transformation et de la commercialisation des produits finis ;
- De solliciter auprès de l'Etat et des collectivités territoriales, les concours financiers nécessaires à la réalisation de ses objectifs.

Les membres de la section ODG sont membres de droit de la section « Promotion et développement » qui regroupe au total 7 collèges. Chaque membre de l'association est rattaché à un collège unique et dispose d'une voix par le seul fait de son adhésion. Un membre peut se faire représenter par pouvoir, donné à un membre issu du même collège, à raison de deux pouvoirs maximum par membre présent.

Il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal qui siègera dans le collège 1 d'une part, au sein de la section ODG et d'autre part, au sein de la section « Promotion et développement » du CIPBJ.

Monsieur Gérard VOINNET fait acte de candidature.

Monsieur le Maire demande à ce que le Conseil Municipal se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret pour cette désignation en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 septembre 2021.

Monsieur le Maire informe de la candidature de Monsieur VOINNET puis cède la parole à Monsieur DEFASNE, vice-président de la commission Forêt.

Monsieur DEFASNE accueille avec plaisir la candidature de Monsieur VOINNET et indique qu'il souhaite l'associer dans la gestion de la forêt. Il rappelle que la forêt communale, qui représente 1 000 hectares, se trouve en danger (sécheresse, maladies).

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 32 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Gérard VOINNET),

- Accepte de ne pas procéder au scrutin secret selon les dispositions de l'article L. 2121-21.2° du CGCT ;
- Désigne Monsieur Gérard VOINNET en tant que représentant de la collectivité au sein du collège 1 de la section ODG et du collège 1 de la section « Promotion et développement » du CIPBJ.

Affaire n°6 : Motion du Conseil Municipal concernant le futur contrat Etat-ONF 2021/2025

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

La Fédération nationale des Communes Forestières a attiré l'attention de la Ville de Pontarlier sur deux points particuliers concernant le futur Contrat Etat-ONF 2021-2025, à savoir :

- La suppression de 475 emplois temps plein au sein de l'établissement ;
- La sollicitation d'un soutien financier complémentaire des communes forestières au budget de celui-ci. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, soit un total de 27,5 M€, ce qui représente sur trois ans, un quasi doublement des frais de garderie actuels.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de voter la motion ci-après :

« CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 475 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF ;

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

- **Exige :**
 - ✓ Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières ;
 - ✓ La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.
- **Demande :**

- ✓ Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises ;
- ✓ Une maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face. »

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur son soutien à la motion de la Fédération nationale des Communes forestières.

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 septembre 2021.

Monsieur DEFTRASNE présente ce point.

Monsieur le Maire précise que cette motion a été proposée à l'échelon national par la Fédération des Communes Forestières.

Monsieur TOULET confirme l'accord des élus du groupe minoritaire sur le vote de cette motion. Il note une volonté flagrante de détruire l'Office National des Forêts (ONF), une différence importante entre les discours pseudo écologiques et des actions qui vont contre la gestion de la forêt. Il rappelle que la France a été citée plusieurs fois en exemple sur la gestion de la forêt grâce, en grande partie, au travail des agents de l'ONF. Pour Monsieur TOULET, il s'agit d'une attaque assez importante contre ce service public.

Concernant la contribution complémentaire des communes forestières, Monsieur TOULET relève que l'on retire déjà certaines « marges de manœuvre » aux communes par rapport à leurs ressources (taxe d'habitation et autres). Pour l' élu, c'est une volonté d'asphyxier les communes et de les transformer en « exécutant des ordres de l'Etat ».

Monsieur TOULET confirme que les élus de son groupe approuvent cette motion et militent fortement pour la sauvegarde de l'ONF.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte la motion de la Fédération nationale des Communes forestières telle que rédigée ci-dessus.

Cette motion sera adressée au Premier ministre, aux ministres chargés de l'agriculture et de l'alimentation, de la transition écologique et au secrétaire d'Etat chargé de la ruralité, afin d'obtenir le retrait de ces mesures.

Education

Affaire n°7 : Restaurant scolaire - Tarifs pour l'année scolaire 2021/2022

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

Par concession de service en date du 28 septembre 2018, la Ville de Pontarlier et son Centre Communal d'Action Sociale ont confié à la société Elior la gestion et l'exploitation du restaurant municipal pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} octobre 2018.

Conformément à l'article 32 « révision du prix » dudit contrat, la société Elior a informé la collectivité que la révision annuelle du prix du repas serait de 1,03 % au 1^{er} septembre 2021. Or, dans le cadre de la nouvelle concession de service, les exigences de la collectivité et les engagements du délégataire en faveur notamment de produits issus des circuits courts (40%) et de l'Agriculture Biologique (33%) ont engendré une évolution importante du coût du repas facturé à la collectivité, en passant de 5,72 € pour l'année scolaire 2017/2018 à 7,18 € TTC pour 2018/2019, soit une augmentation de 25,5 %.

Par délibération en date du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal décidait de ne pas faire peser sur les familles cette augmentation conséquente et d'ajouter à la tarification sociale déjà existante et adaptée à la capacité contributive des familles et à leurs ressources, une participation financière supplémentaire de la collectivité à hauteur de 1,20 € par repas.

Ainsi, la grille tarifaire de la restauration scolaire pour l'année 2020/2021 était la suivante :

Prix du repas facturé par Elior à la VDP	Nouvelle participation financière de la VDP : 1,20 €/repas	QF	Prix du repas TTC Année 2020/2021	Prix du repas TTC Année 2019/2020
7,363 €	6,16 €	0 à 800 €	2,86 €	2,84 €
		801 à 1000 €	3,31 €	3,28 €
		1001 à 1200 €	4,30 €	4,27 €
		1201€ à 1400 €	5,50 €	5,46 €
		1401 € et au-delà	6,16 €	6,11 €

Pour l'année scolaire 2021/2022, l'augmentation de 1,03 % au 1^{er} septembre 2021 porte le prix du repas facturé à la Ville de Pontarlier à 7,439 € TTC.

Il est proposé de conserver la participation financière supplémentaire de la collectivité de 1,20 € instaurée lors de la nouvelle concession, ramenant le prix du repas facturé aux familles dont le quotient familial est le plus élevé à 6,24 €, soit une augmentation de 1,3 % par rapport à l'an passé et de revaloriser les autres tarifs dans cette même proportion.

Par conséquent, la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire pour l'année 2021/2022 applicable aux familles pontissaliennes et à celles résidant hors commune s'établirait comme

suit :

Année scolaire 2021/2022					
Prix du repas facturé par Elior à la VDP	Nouvelle participation financière de la VDP : 1,20 €/repas	QF	Prix du repas TTC Année 2021/2022	Différentiel en € pris en charge par la VDP sur chaque repas	Différentiel en % / au prix du repas facturé par Elior à la VDP
7,439 €	6,24 €	0 à 800 €	2,90 €	4,54 € (1,20 € + 3,34 €)	- 61%
		801 à 1000 €	3,35 €	4,09 € (1,20 € + 2,89 €)	- 55%
		10001 à 1200 €	4,35 €	3,09 € (1,20 € + 1,89 €)	- 41%
		1201€ à 1400 €	5,57 €	1,87 € (1,20 € + 0,67 €)	- 25%
		1401 € et au-delà	6,24 €	1,20 €	- 16%

* Les enfants souffrant d'allergie fournissent un panier repas. De ce fait, seul l'accueil périscolaire leur est facturé.

La Commission Education a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 septembre 2021.

A l'issue de son exposé, Madame GUYON souligne une légère baisse des effectifs dans les écoles pour cette rentrée scolaire mais une hausse de la fréquentation de la restauration scolaire. Les adaptations assurées en période de COVID-19 ont engendré une certaine confiance des familles. Etant actuellement au niveau 2 du protocole sanitaire, le retour dans les trois salles habituelles a pu être possible. La collectivité a tenu à garder une individualisation pour la distribution des repas et pour l'accueil périscolaire assuré par les Francas, de manière à éviter des brassages entre classes et groupes.

Monsieur le Maire confirme que tous les enfants des familles qui ont remis un dossier complet, ont pu être accueillis à la cantine scolaire.

Monsieur GUINCHARD demande si des statistiques ont déjà été réalisées pour savoir quelles sont les familles les plus intéressées par la restauration scolaire.

Madame GUYON répond, par rapport au quotient familial, que l'on retrouve plus de 40 % de familles qui ont des revenus les plus faibles, puis en proportion les familles qui se trouvent dans la tranche la plus élevée ; les autres familles se situant au milieu. Un suivi doit être réalisé chaque année pour permettre aux familles les plus en difficultés de pouvoir continuer à bénéficier de la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2021/2022.

Affaire n°8 : Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur - Année scolaire 2021/2022

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

L'article L. 212-8 du Code de l'Education détermine les conditions de répartition des dépenses de fonctionnement entre communes d'accueil et de résidence pour les élèves des écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques.

L'alinéa premier de cet article fixe un principe d'accord entre les communes concernées. A défaut d'accord volontaire des communes sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation.

Sur cette base, la Ville de Pontarlier organise chaque année une réunion au mois de juin avec l'ensemble des Maires concernés pour déterminer les conditions permettant aux familles de scolariser leur(s) enfant(s) dans une commune extérieure à leur commune de résidence et de fixer la participation financière aux dépenses de fonctionnement due par les communes de résidence.

Dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 et pour la deuxième année consécutive, cette réunion n'a pu se tenir. Il est donc proposé de trouver un accord écrit, pour l'année scolaire 2021/2022, sur la base des dispositions suivantes :

Toute admission d'un enfant dans une école, autre que celle de sa résidence, sera précédée d'une demande de dérogation adressée par la famille au Maire de la commune de résidence, lequel contactera le Maire de la commune d'accueil. Chaque cas sera alors étudié individuellement et traité en fonction des objectifs de chaque commune, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les articles L. 212-8 et R. 212-21 du Code de l'éducation fixent trois cas entraînant obligatoirement la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil :

- Obligations professionnelles des parents ;
- Raisons médicales ;
- Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune.

La Ville de Pontarlier n'accueillera des enfants de l'extérieur que dans la limite des capacités d'accueil de ses écoles en termes d'effectifs. Elle se réserve le droit de diriger l'enfant dans une autre école que celle souhaitée par la famille. Seuls les enfants scolarisés en classes spécialisées seront accueillis sans condition.

Il est précisé que le domicile de l'enfant est défini par la notion de résidence principale (de sa famille directe ou de son représentant légal), c'est-à-dire celle où sa famille a son principal établissement et déclarée comme telle aux Services Fiscaux.

Le recensement des enfants concernés sera réalisé par la Ville de Pontarlier chaque année

entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre afin que chaque commune puisse inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année civile suivante.

Les factures seront adressées réciproquement par la commune créditrice à la commune débitrice sur la base des montants suivants :

Il est proposé de majorer le montant de cette participation au titre de l'année scolaire 2021/2022 de 2 %.

Enfants des écoles :	Participations	
	2020/2021	2021/2022
Elémentaires et classes spécialisées	187 €	191 €
Maternelles	247 €	252 €

L'accord tel que défini est valable pour un an et les tarifs énumérés ci-dessus ne sont applicables qu'entre les communes les ayant adoptés.

Pour information, le coût moyen d'un élève pour l'année 2020 est le suivant :

Enfants des écoles :	2019		2020	
	Nombre d'élèves	Coût Moyen/élève	Nombre d'élèves	Coût moyen/élève
Elémentaires et classes spécialisées	852	703 €	896	551 €
Maternelles	520	1 803 €	496	1 757 €

Ce coût a été calculé en divisant la somme des dépenses de fonctionnement, pour l'ensemble des écoles publiques de la commune, par le nombre d'élèves scolarisés dans ces écoles.

La Commission Education a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 septembre 2021.

Madame GUYON énonce une hausse de 2 % des tarifs par rapport à la précédente année scolaire, ce qui représente un montant de 191 € pour chaque enfant des écoles élémentaires et classes spécialisées et de 252 € pour les enfants des classes maternelles.

Madame GUYON rappelle que le coût réel d'un élève pontissalien est recherché chaque année en divisant la somme des dépenses de fonctionnement des écoles publiques de Pontarlier par le nombre d'élèves scolarisés. Le coût moyen d'un élève pour l'année 2020 est de 551 € pour les classes élémentaires et spécialisées et de 1 757 € pour les classes maternelles. Les tarifs demandés sont donc symboliques.

Monsieur le Maire précise que le calcul employé par la Ville de Pontarlier est le calcul de référence des autres communes qui accueillent des enfants pontissaliens.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Adopte les dispositions énoncées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document permettant le recouvrement de ces participations.

Affaire n°9 : Programme de Réussite Éducative - Convention de gestion entre la Ville de Pontarlier et le Centre Communal d'Action Sociale de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

Le Programme de Réussite Éducative (PRE), mis en œuvre depuis janvier 2008, sur le territoire de Pontarlier, est désormais bien implanté dans le paysage socio-éducatif de la Ville. Le dispositif est sollicité par les différents partenaires et plus particulièrement l'Éducation Nationale, le Centre Médico-Social, le Centre de Guidance Infantile et les maisons de quartiers.

Le PRE repose sur une approche globale des problèmes de l'enfant repérés notamment dans le cadre scolaire, depuis l'école maternelle jusqu'au secondaire, et qui se voit proposer un accompagnement spécifique. Le dispositif s'adresse aux enfants âgés de 2 à 16 ans qui habitent et qui sont scolarisés sur la Ville de Pontarlier.

En 2020, 103 enfants/fratries ont bénéficié d'un accompagnement individuel. La crise sanitaire liée à la COVID 19 a modifié les modalités d'intervention de l'équipe PRE durant cette année. Lors de la première phase de confinement, les animatrices PRE ont établi un contact téléphonique régulier avec les jeunes et les familles bénéficiant d'un suivi individuel, favorisé le lien entre les familles et les établissements scolaires, ont proposé des activités à faire à la maison sur le temps des vacances et imprimé et déposé au domicile des jeunes les devoirs et cours quand ceux-ci n'avaient pas un accès aisé à un ordinateur ou à Internet.

Les vacataires PRE ont également été mobilisés afin de poursuivre leurs accompagnements à distance si les conditions le permettaient via les outils en ligne de visio-conférence ou les réseaux sociaux.

Les repérages émanent principalement de l'Éducation Nationale. Le dispositif est désormais bien connu des parents qui font eux-mêmes la demande, souvent étayée par un professionnel positionné sur la situation.

Plus de la moitié concerne des enfants scolarisés au collège. Il est important de préciser que ces parcours ne se limitent pas à l'accompagnement scolaire mais visent à proposer des solutions adaptées à chaque enfant, via des actions de nature très différente : suivi social et/ou médical, activités culturelles ou sportives, ateliers d'expression ou dialogue parents/école.

Les principales thématiques prises en charge sont les difficultés scolaires, les problèmes d'organisation et de méthodologie, le soutien parental, l'ouverture sur l'extérieur. Les réponses apportées vont, pour l'essentiel, du suivi individuel par un vacataire à l'organisation d'ateliers en petit collectif en passant par de l'accompagnement à des activités extrascolaires ou à des soins.

Dans ce cadre, la dotation de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour le Programme de Réussite Éducative s'élève, en 2021, à 22 980 €, ce montant était de 20 980 € en 2020 ; le Budget Prévisionnel du PRE pour l'année 2021 étant de 132 038, 40 €.

Ce dispositif a été reconduit dans le cadre du Nouveau Contrat de Ville pour la période de 2015 à 2022.

Comme l'exige la définition de ce dispositif par la loi n°/2005-32 de programmation pour la

cohésion sociale du 18 janvier 2005, le partenariat entre les différentes institutions nécessaires au développement du Programme de Réussite Éducative s'incarne soit au sein de structures dédiées (Groupement d'Intérêt Public, Établissement Public Local de Coopération Éducative), soit au sein de structures existantes (Caisse des écoles, Centre communal d'Action Sociale).

A Pontarlier, et depuis la création du PRE, il a été fait le choix de désigner le Centre Communal d'Action Sociale comme la structure juridique porteuse de ce projet et de confier le pilotage de ce dispositif au service Politique de la Ville, sous la responsabilité du Comité de Pilotage du PRE.

Une convention sera prochainement signée entre l'État et le Centre Communal d'Action Sociale entraînant le versement de la subvention pour l'année 2021.

Il convient donc d'établir une convention entre la Ville de Pontarlier et le CCAS pour permettre la rétrocession de la subvention et la continuité du PRE (projet joint en annexe).

Le CCAS de Pontarlier a étudié cette question lors de son Conseil d'Administration qui s'est déroulé le 24 juin 2021 et a émis un avis favorable.

La Commission Education a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 septembre 2021.

Madame GUYON précise que 103 enfants/fratries ont été accompagnés en 2020 dont 50 % issus du quartier « Politique de la Ville ». Au 13 septembre 2021, 88 accompagnements sont en cours (51 en primaire et 37 en collège contre 59 l'année dernière à la même période). 22 vacataires assurent le bon fonctionnement du PRE et un nouveau recrutement est en cours. Madame GUYON tient à les remercier notamment, pour le suivi assuré et maintenu pendant la crise sanitaire.

Monsieur le Maire note l'importance du maintien du lien assuré pendant les périodes de confinement.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention entre la Ville de Pontarlier et le CCAS de Pontarlier dans le cadre du Programme de Réussite Educative ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - ✓ à signer la convention entre la Ville de Pontarlier et le CCAS ;
 - ✓ à signer toutes décisions, conventions, tous contrats et tous documents à intervenir permettant de mettre en œuvre ce dispositif dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif 2021.



VILLE DE
PONTARLIER

Centre Communal
d'Action Sociale



VILLE DE
PONTARLIER

Convention pour la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative (P.R.E)

Entre :

La Ville de Pontarlier représentée par son Maire, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Pontarlier en date du 27 septembre 2021,

ci-après désignée « la Ville »,

Et :

Le CCAS de Pontarlier représenté par Madame Bénédicte HERARD, Vice-Président, agissant en vertu d'une délibération de son Conseil d'Administration en date du 24 juin 2021,

ci-après désigné « le CCAS. »

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Tels que définis dans le Plan de Cohésion Sociale (programmes 15 et 16) et par la loi n°2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, les dispositifs de réussite éducative visent à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite.

Le Programme de Réussite Educative vise à accompagner depuis l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité obligatoire, les enfants et les adolescents qui présentent des signes de fragilité.

ARTICLE 2 : PILOTAGE DU PROJET

A Pontarlier et depuis la création du Programme de Réussite Educative, il a été fait le choix de désigner le Centre Communal d'Action Sociale comme la structure juridique porteuse de ce projet et de confier le pilotage de ce dispositif au service de la Politique de la Ville, sous la responsabilité du Comité de Pilotage du P.R.E.

La Ville de Pontarlier s'engage à mettre en œuvre le Programme de Réussite Éducative pour l'année 2021, dans le respect des axes définis par le Comité de Pilotage et des sommes allouées à chaque axe.

ARTICLE 3 : MOYENS DE REALISATION

Dès lors qu'il aura perçu la subvention dédiée au Programme de Réussite Educative, le Centre Communal d'Action Sociale s'engage à rétrocéder la totalité de cette subvention à la Ville de Pontarlier afin que cette dernière puisse mettre en œuvre le projet.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le

Pour le Président du CCAS
et par délégation, le Vice-Président
du CCAS

Le Maire,

Bénédicte HERARD

Patrick GENRE

Affaire n°10 : Concession d'aménagement du quartier Saint-Pierre - Présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 30 août 2021

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

Par délibération en date du 23 avril 2018, la Ville de Pontarlier a décidé de confier l'opération de renouvellement urbain du Quartier Saint-Pierre à la Société Publique Locale Territoire 25 par le biais d'une convention de concession d'aménagement signée en date du 17 mai 2018 pour une durée de 7 ans.

Dans ce cadre, Territoire 25 s'est engagé à assurer une complète information de la collectivité concédante sur les conditions de déroulement de l'opération, notamment par la présentation d'un compte rendu annuel, joint à la présente délibération et présenté en séance par la SPL.

S'agissant des travaux de déconstruction et de dépollution démarrés début 2019, il convient de préciser que la pollution complémentaire aux hydrocarbures découverte courant septembre 2020 sur le lot H.8, a eu un impact financier de 150 000 €.

Le raccordement des différents lots au réseau de chaleur (travaux réalisés par PREVAL) se poursuit : le lot H.1 et la résidence pour personnes âgées (hors concession), en cours de construction depuis l'été 2020, ont été raccordés en octobre 2020. Les autres lots du quartier seront raccordés selon leur échéancier de livraison.

La réalisation de ce projet urbain d'ampleur va avoir des conséquences certaines en termes de circulation et de besoins en stationnement. Afin de mesurer ces impacts, une étude de circulation et de stationnement à l'échelle de l'îlot a été confiée au cabinet ITEM. Ce travail a été complété en 2020 par une analyse des flux de circulation à une échelle élargie afin d'évaluer finement les besoins. Concernant le stationnement, une analyse de l'offre existante à 5 min de marche de l'îlot Saint -Pierre, a été réalisée.

S'agissant de l'avancement des 8 lots d'habitat, il est à noter que les actes de vente des opérateurs Immoxalis (H.1) et Goursoll'Immo (H.8) ont été signés respectivement les 8 et 30 juillet 2020. Les deux chantiers ont démarré à l'été 2020. Les premiers logements du quartier seront livrés à l'automne 2021. Idéha a obtenu son permis de construire en mai 2020 et le compromis de vente a été signé en novembre 2020. Le lancement du chantier est prévu en septembre 2021.

En parallèle, tout au long de l'année 2020, plusieurs ateliers de travail autour des projets H.3, H.4, H.5, H.6, ont eu lieu sur la base du processus de co-élaboration des projets souhaité par la collectivité. Au terme de ce processus, les opérateurs De Giorgi (H.3 et H.4), Goursoll'Immo (H.5) et Néolia (H.6) ont déposé leur permis de construire durant le dernier trimestre 2020.

Par cohérence avec l'attribution du lot H.3, lors de laquelle seuls les promoteurs de l'opération avaient été consultés, et pour des raisons d'équité entre les promoteurs privés déjà présents sur site, le lot H7 a été proposé à la société Immoxalis. La phase de conception commencera en septembre 2021.

Afin de garantir à la collectivité le respect des objectifs en termes de logements abordables, soit 50% des logements réalisés par les opérateurs privés, un contrôle s'effectue par la transmission « anonymisée » des données relatives à la commercialisation des logements et la vérification avant signature de l'acte de cession du terrain par Territoire 25 au promoteur immobilier.

Sur la base du plan de composition défini lors des études préalables et pré-opérationnelles, le maître d'œuvre BEJ, élabore le dossier d'avant-projet d'aménagement des espaces publics au sein du périmètre de la concession d'aménagement. Cette phase de conception à laquelle a participé Monsieur Equilbey, architecte-urbaniste coordinateur, a également fait l'objet de nombreuses réunions techniques avec les services de la Collectivité. Il est à noter que ce projet d'ensemble est en cours d'actualisation par BEJ, selon les derniers arbitrages du comité de pilotage.

A la demande de la collectivité, Territoire 25 a étudié l'intégration dans le périmètre de la concession d'une petite excroissance du bâtiment du GRETA (propriété de la Ville). Cet édicule d'environ 150 m² était en effet peu utilisé et son traitement s'imposait en lien avec le nouveau cadre du quartier. L'intégration de ce bâtiment dans le périmètre de la concession permet ainsi une prise en charge de la démolition par la SPL. En août 2020, Territoire 25 a procédé à la démolition de l'édifice. Le coût des travaux s'élève à 25 K€.

Sur le plan du suivi financier de l'opération, le budget révisé de l'opération d'aménagement prend en compte les dépenses réglées et recettes perçues au 31 décembre 2020, ainsi que les dépenses et recettes restant à engager. Il est détaillé dans le compte rendu annexé à la présente délibération.

Il fait apparaître un budget à l'équilibre par rapport au précédent CRAC. Les dépenses sont conformes aux prévisions. Les provisions pour aléas permettent de couvrir certaines dépenses en légère augmentation :

- Travaux de dépollution dus à la découverte fortuite d'hydrocarbures sur le lot H.8 ;
- Enveloppe de travaux d'espaces publics due à l'augmentation des coûts des matières premières pendant la crise sanitaire ;
- Rémunération de l'aménageur qui résulte d'une commercialisation meilleure qu'envisagée.

En recettes, cette bonne commercialisation bonifie le bilan de la concession et permet de réaliser un boni d'opération de 204 K€ par rapport au budget de référence.

La Commission Urbanisme - Stratégie du territoire - Habitat social - Espaces verts a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 16 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour, 4 voix abstentions,

- Prend acte du compte-rendu annuel au concédant annexé à la présente délibération ;
- Approuve le budget prévisionnel révisé au 31 décembre 2020 de l'opération d'aménagement, présenté dans le compte rendu annuel au concédant annexé à la présente délibération.



Concession d'aménagement du quartier Saint-Pierre



**COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITÉ
ÉTABLI AU 30 août 2021**

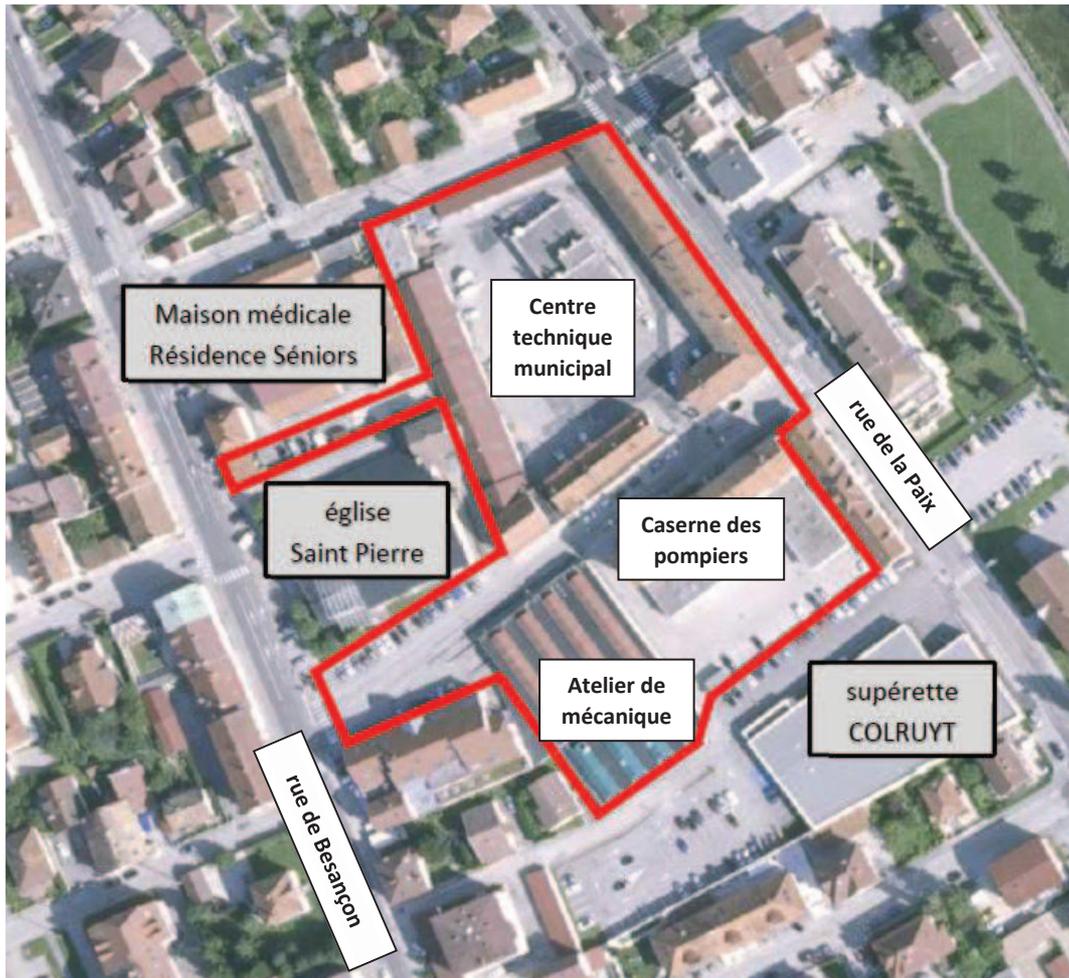
BUDGET ARRÊTÉ AU 31.12.2020

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La commune de Pontarlier a décidé par délibération de son Conseil municipal, en date du 23 avril 2018 de mettre en œuvre le projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Pierre et de confier à la SPL Territoire 25 la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Cette opération d'aménagement complète l'intervention de la Ville de Pontarlier sur les projets de la Maison médicale et de la Résidence Séniors situés rue de Besançon et rue des Abattoirs.

Périmètre d'intervention de la concession d'aménagement :



La concession d'aménagement a été signée en date du 17 mai 2018 et notifié à Territoire 25 le 24 mai. Sa durée prévisionnelle est de 7 ans.

Le projet de renouvellement urbain comprend la réalisation, en lieu et place des bâtiments désaffectés du périmètre d'intervention (ancien Centre technique municipal, ancienne caserne des pompiers et ancien atelier de mécanique d'une concession automobile), d'un programme d'habitat d'environ 145 logements représentant environ 10.000 m² de surface de plancher (SDP).

Ces 145 logements prévisionnels se déclinent de la manière suivante :

- 20 % de logements locatifs publics ;
- 40 % de « logements abordables » ;
- 40 % de logements au prix du marché local.

Ce projet d'aménagement intègre l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres à caractère public à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants de ce nouveau quartier.

ÉTAT D'AVANCEMENT AU 30 août 2021

Le déroulement de la mission confiée à Territoire 25 s'appuie d'une part sur une démarche de concertation avec les différents Services de la Collectivité, en premier lieu le Pôle Stratégie du Territoire, d'autre part sur l'intervention de différents intervenant techniques retenus par Territoire 25 en juin 2018 après consultations :

- un Urbaniste coordonnateur M. Guillaume ÉQUILBEY ;
- un Maître d'œuvre des travaux de déconstruction et de dépollution : le B.E. PERL Environnement ;
- un Maître d'œuvre pour l'aménagement des espaces publics : le B.E. B.E.J.
- un Coordonnateur S.P.S pour les travaux de démolition : Mme CLIVIO Emmanuelle ;
- un Géomètre d'opération : le cabinet PETITE.

1 : les travaux de déconstruction et de dépollution :

Les travaux de déconstruction et de dépollution de l'îlot Saint Pierre se sont achevés en septembre 2019, sous la maîtrise d'œuvre de Perl Environnement.



- La découverte d'une pollution complémentaire sur le lot H-8

Courant septembre 2020, lors des travaux de terrassement réalisés par l'entreprise De Giorgi pour le compte de Goursoll'Immo, une pollution complémentaire aux hydrocarbures a été découverte sur le lot H.8.

Cette pollution a été découverte à environ 2 à 2.50 m sous l'ancien niveau de la dalle, sur la zone de l'ancienne chaufferie alimentée par une ancienne cuve à fuel aérienne démantelée.

Ce lot n'avait pas fait l'objet d'une suspicion de pollution lors de la phase étude. Le sondage S4 réalisé à 2 m par SOCOTEC (en date du 01/06/2015) en raison de la zone source hors sol ne montrait pas à juste titre d'impact en hydrocarbures.

Afin de permettre la poursuite du projet résidentiel dans les plus brefs délais, les travaux de dépollution ont été effectués immédiatement et ont conduit en l'excavation de 620 m³ de matériaux pollués. Une opération de criblage a permis de réduire le volume des terres à évacuer en centre de revalorisation à 430m³. Au final, 897 tonnes de terres polluées en hydrocarbures ont été éliminés en bio centre en décembre 2020.

Bénéficiant d'une connaissance fine du site et de ses antécédents, l'ensemble de cette mission de dépollution a été supervisée par le B.E Perl Environnement.

Compte tenu du volume conséquent de terre extrait du lot H8, en deçà du fond de fouille initial, le mode opératoire des fondations du bâtiment au droit de la zone dépolluée a dû faire l'objet d'une modification.

L'impact financier de cette découverte de pollution hydrocarbonurée (y compris la reprise du sol du lot H8) s'élève à 150 000 €. Il est entièrement pris en charge par l'aménageur.



Travaux de dépollution sur lot H8 – Septembre 2020

2 : le réseau de chaleur de PREVAL

L'îlot Saint-Pierre sera entièrement raccordé au réseau de chaleur, développé par l'établissement PREVAL Haut-Doubs, participant au caractère durable du quartier. Les travaux d'extension du réseau au travers de l'îlot ont été finalisés fin 2019. Le lot H1 et la résidence pour personnes âgées (hors concession), en cours de construction depuis l'été 2020, ont été raccordés en octobre 2020. Les autres lots du quartier seront raccordés selon leur échéancier de livraison.

3 : Étude de circulation et de stationnement

La réalisation de ce projet urbain d'ampleur va avoir des conséquences certaines en termes de circulation et de besoins en stationnement. Afin de mesurer ces impacts une étude de circulation et de stationnement à l'échelle de l'îlot a été confiée au B.E. ITEM. Ce travail a été complété en 2020 par une analyse des flux de circulation à une échelle élargie afin d'évaluer finement les besoins.

Faisant suite à plusieurs réunions de travail, les élus ont validé début 2021 la mise à sens unique de la rue du Capitaine Bulle et son traitement en chaussée apaisée. La rue des Abattoirs, axe structurant permettant une continuité de transit, conservera son double sens.

Concernant le stationnement, en complément des places de parking créées à l'intérieur de l'îlot Saint Pierre, des poches de stationnement à aménager par simple marquage ont été identifiées à moins de 5 min de marche de l'îlot Saint Pierre pour répondre à l'ensemble des besoins générés par l'aménagement. Dans le cadre de l'aménagement des espaces publics, un système de fléchage de ces nouvelles places sera à mettre en place.

4 : Transfert foncier des parcelles concernées par le projet urbain

La concession d'aménagement prévoyait le transfert de la Ville à Territoire 25 d'un certain nombre de parcelles pour asseoir le projet urbain.

références cadastrales	adresse	surfaces	observations
AY 382	52 rue de Besançon	594 m ²	partie des "anciens abattoirs"
AY 155	rue des abattoirs	11 m ²	poste tranfo. électrique privé de la Ville
AY 156	2 rue du capitaine Bulle	6 820 m ²	ancien Centre technique municipal
AY 333	3 rue du capitaine Bulle	2 801 m ²	ancien Centre de secours
AY 157	5 rue du capitaine Bulle	20 m ²	poste transfo. électrique public géré par ENEDIS
AY 230	3 rue du capitaine Bulle	126 m ²	partie de la venelle d'accès à COLRUYT
AY 369	46 rue de Besançon	318 m ²	partie de la venelle d'accès à COLRUYT
AY 368	46 rue de Besançon	2 089 m ²	ancien atelier de mécanique de la concession automobile
TOTAL =		12 779 m²	

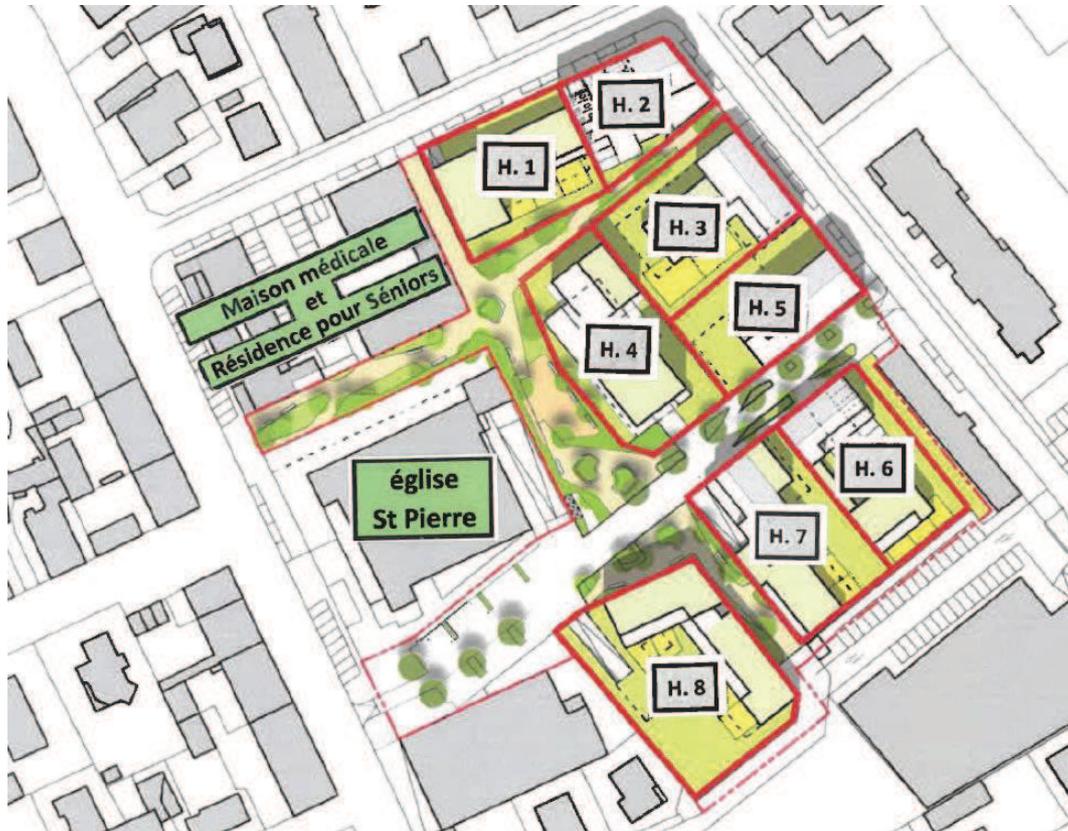
L'acte de transfert a été signé le 17 décembre 2019 avec le concours de Maître Sandrine ROUX-FOIN, notaire associée de la S.C.P. « l'office notarial de Joux », dont le siège est à Pontarlier.

Ces parcelles font l'objet d'un apport en nature dans le cadre du bilan financier révisé.

5 : Le rappel des principes du projet urbain mis en œuvre

Les éléments fondamentaux du projet urbain de l'îlot Saint-Pierre avaient déjà été définies lors des études préalables et préopérationnelles du dossier. La concession d'aménagement les reprend :

Le plan de composition d'ensemble et le découpage en 8 lots d'habitat :



En termes d'autorisation d'urbanisme, le projet a fait l'objet de deux permis d'aménager, obtenus le 28 août 2019 et complétés par un arrêté complémentaire autorisant la vente par anticipation des lots, obtenu le 20 novembre 2019.

La programmation prévisionnelle est maintenue conforme aux objectifs, avec 2 lots d'habitat public et 6 lots d'habitat privé.

Pour rappel les logements privés se répartissent pour moitié en « logements cédés à prix abordables » (prix de vente plafonné à 2.800 € TTC / m² habitable) et pour moitié en logements cédés au prix du marché local.

6 : L'avancement des 8 lots d'habitat

Suite au processus d'attribution des lots d'habitat, les opérateurs retenus sont les suivants :

Pour les programmes de logements locatifs publics :

- lot H.2 : attribution en 2019 à la société IDÉHA ;
- lot H.6 : attribution en 2019 à la société NEOLIA.

Pour les programmes d'habitat privé :

- lot H.1 : attribution en 2019 à la société IMMOXALIS ;
- lot H.3 : attribution en 2020 à la société DE GIORGI ;
- lot H.4 : attribution en 2019 à la société DE GIORGI ;
- lot H.5 : attribution en 2019 à la société GOURSOLL'IMMO
- lot H.7 : attribution en 2021 à la société IMMOXALIS ;
- lot H.8 : attribution en 2019 à la société GOURSOLL'IMMO

Les actes de vente des opérateurs ImmoXalis (H1) et Goursoll'Immo (H8) ont été signés respectivement les 8 et 30 juillet 2020. Les deux chantiers ont démarré à l'été 2020. Les premiers logements du quartier seront livrés à l'automne 2021.

Idéha a obtenu son permis de construire en mai 2020 et le compromis de vente a été signé en novembre 2020. Le lancement du chantier est prévu en septembre 2021.

En parallèle, tout au long de l'année 2020, plusieurs ateliers de travail autour des projets H.3, 4, 5, 6, ont eu lieu sur la base du processus de co-élaboration des projets voulu par la municipalité. Réunissant les élus, l'urbaniste coordonnateur de l'opération monsieur Guillaume Equilbey et les services de Territoire 25, ils ont permis d'étudier deux esquisses différentes pour chaque projet, afin de choisir le meilleur parti d'insertion urbaine.

Au terme de ce processus, les opérateurs De Giorgi (H.3 et 4), Goursoll'Immo (H.5) et Néolia (H.6) ont déposé leur permis de construire durant le dernier trimestre 2020.

Le lot H7 :

Par cohérence avec l'attribution du lot H.3, où seuls les promoteurs de l'opération avaient été consultés, et pour des raisons d'équité entre les promoteurs privés déjà présents sur site, le lot H7 a été proposé à la société ImmoXalis.

En réponse, la société ImmoXalis a confirmé son intérêt pour ce lot dans le but de construire un bâtiment à ossature bois. La phase de conception démarrera en septembre 2021. Chacun des promoteurs dont la candidature avait été retenue sur l'îlot Saint-Pierre construira donc à terme deux lots.



LOT H.1 en cours de construction



Lot H.8 en cours de construction

Tableau récapitulatif d'avancement des lots d'habitat :

Lot	Démarrage conception	Avancement au 30 avril 2021	Livraison prévisionnelle
H1 - ImmoXalis	2019	Travaux en cours	Octobre 2021
H2 - Idéha	2019	Obtention PC en mai 2020 – démarrage des travaux en septembre 2021	2023
H3 et 4 - De Giorgi	2020	Obtention PC en mai 2021 – démarrage des travaux fin 2021	2023
H5 - Goursoll'Immo	2020	Obtention PC en juin 2021 – démarrage des travaux fin 2021	2023
H6 - Néolia	2020	Obtention PC en janvier 2021 – démarrage des travaux en mai 2022	2023
H7 – ImmoXalis	Septembre 2021	Attribution du lot en mai 2021	2024
H8 - Goursoll'Immo	2019	Travaux en cours	Janvier 2022

7 : Le cadrage du logement abordable

Afin de garantir à la collectivité le respect des objectifs en termes de logements abordables, soit 50% des logements réalisés par les opérateurs privés, le cadre en a été précisé au dernier trimestre 2019 afin d'inscrire les obligations de réalisation dans les actes de cession aux opérateurs privés.

Selon le cadre ainsi prévu, 50% des logements réalisés par les opérateurs privés doivent respecter les quatre engagements suivants :

1. Prix plafonds de 2 800 € TTC / m² habitable hors parking ;
2. Occupation à titre de résidence principale
3. Pour des acquéreurs sous conditions de ressources identiques aux conditions d'obtention du Prêt à taux zéro, sans qu'il soit requis qu'ils en bénéficient.
4. Avec un encadrement de la revente pour une période de 10 ans (clauses d'inaliénabilité et de prix).

Le contrôle s'effectue par la transmission anonymisée des données relatives à la commercialisation des logements et la vérification avant signature de l'acte de cession du terrain par Territoire 25 au promoteur immobilier.

Tableau d'avancement de la commercialisation des logements abordables :

Lot	Nb de Logements (Permis de construire)	Nombre de logements abordables
H1 - ImmoXalis	18	9 logements abordables, tous vendus
H2	Non concernés (logements publics)	
H3 et H4	Commercialisation à venir	
H5	Commercialisation à venir	
H6	Non concernés (logements publics)	
H7	Commercialisation à venir	
H8 -Goursoll'Immo	24	12 logements abordables, tous vendus

8 : Le projet d'aménagement des espaces publics

Sur la base du plan de composition défini par M. ÉQUILBEY lors des études préalables et préopérationnelles, le maître d'œuvre B.E.J. élabore le dossier Avant-projet d'aménagement des espaces publics au sein du périmètre de la concession d'aménagement.

Cette phase de conception à laquelle a participé M. ÉQUILBEY, a également fait l'objet de nombreuses réunions de coordination avec les services de la Collectivité, notamment les services de la D.I.T.E. et de la D.M.O., dans le cadre de Comités Techniques.

Le projet d'ensemble :



Ce projet d'ensemble est en cours d'actualisation par BEJ, selon les derniers arbitrages des comités de pilotage validant la rue du Capitaine Bulle à sens unique en chaussée apaisée.

Ce projet d'ensemble a toutefois déjà servi de base à l'élaboration du projet d'aménagement du parvis de la Maison médicale. Ces travaux, sous Maîtrise d'ouvrage de Territoire 25 ont été menés par l'entreprise F.C.E. sous la responsabilité technique du Maître d'œuvre B.E.J. La réception de ceux-ci a été faite au dernier trimestre 2019.

Au vu de la qualité attendue sur les espaces publics restant à réaliser, une augmentation du budget consacré à ces travaux a été validée en 2020.

9 : Le traitement des limites de la concession et l'excroissance du bâtiment du GRETA

A la demande de la collectivité, Territoire 25 a étudié l'intégration dans le périmètre de la concession d'une petite excroissance du bâtiment du GRETA (propriété de la Ville). Cet édicule d'environ 150 m² était en effet peu utilisé et son retraitement s'imposait en lien avec le nouveau cadre du quartier. L'intégration de ce bâtiment dans le périmètre de la concession a été validée en conseil municipal, permettant ainsi une prise en charge de la démolition par la concession.

En aout 2020, suite à l'obtention du permis de démolir, Territoire 25 a procédé à la démolition de l'édifice. La coordination du chantier a été assurée par le B.E BEJ. Le coût des travaux s'est élevé à 25 K€.



Avant démolition



Après démolition

La façade du GRETA mis à nue fera l'objet d'un ravalement en 2022, lorsque les travaux mitoyens (H8) seront finalisés.

BUDGET RÉVISÉ ET PLAN DE TRÉSORERIE

1 : Budget financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2020

Le budget révisé de l'opération d'aménagement prend en compte les dépenses réglées et recettes perçues au 31 décembre 2020 ainsi que les dépenses et recettes restant à engager.

Il fait apparaître un budget à l'équilibre par rapport au précédent CRAC.

Les dépenses sont conformes aux prévisions. Les provisions pour aléas permettent de couvrir certaines dépenses en légère augmentation :

- travaux de dépollution dû à la découverte fortuite d'hydrocarbures sur le lot H8,
- enveloppe de travaux d'espaces publics dû à l'augmentation des coûts des matières premières pendant la crise sanitaire,
- rémunération de l'aménageur qui résulte d'une commercialisation meilleure qu'envisagée.

En recettes, cette bonne commercialisation bonifie le bilan de la concession et permet **de réaliser un boni d'opération de 204 K€.**

L'avancement financier est le suivant :

DÉPENSES :

. MONTANT TOTAL DES DÉPENSES : 4.987 K€ HT
dont déjà réalisées au 31.12.2020 : 3.003 K€

RECETTES :

. MONTANT TOTAL DES RECETTES : 4.987 K€ HT
Dont déjà encaissées au 31.12.2020 : 2.133 K€

Les dépenses se répartissent comme suit :

ACQUISITIONS :-----	: 1.151 K€
ÉTUDES ET HONORAIRES -----	: 406 K€
TRAVAUX -----	: 2.755 K€
FRAIS DE GESTION -----	: 116 K€
IMPÔTS ET TAXES -----	: 31 K€
RÉMUNÉRATION DU CONCESSIONNAIRE -----	: 471 K€
FRAIS FINANCIERS -----	: 57 K€

Les recettes se répartissent comme suit :

CESSIONS AUX TIERS -----	: 2.647 K€
PARTICIPATIONS DE LA COLLECTIVITÉ -----	: 2.408 K€
. dont équipements publics réalisés	: 1.287 K€
. dont apport en nature / Foncier	: 1.121 K€
. dont équilibre financier à l'opération	: 0 K€
SUBVENTIONS -----	: 120 K€
PRODUITS DIVERS -----	: 16 K€

Le détail de ce budget révisé est présenté ci-dessous :

	Budget de référence	Budget révisé	écart
DÉPENSES	4 987 K€	4 987 K€	0 K€
ACQUISITIONS	1 151 K€	1 151 K€	0 K€
ETUDES ET HONORAIRES	406 K€	406 K€	0 K€
TRAVAUX	2 769 K€	2 755 K€	-14 K€
Travaux déconstruction et associés initiaux	1 029 K€	1 062 K€	33 K€
Travaux VRD et espaces verts	1 135 K€	1 191 K€	56 K€
Autres travaux	431 K€	360 K€	-70 K€
Aléas généraux, imprévus, actualisations et révisions	175 K€	142 K€	-33 K€
FRAIS DE GESTION	116 K€	116 K€	0 K€
IMPÔTS ET TAXES	31 K€	31 K€	0 K€
REMUNERATION AMÉNAGEUR CONCESSIONNAIRE	457 K€	471 K€	14 K€
FRAIS FINANCIERS	57 K€	57 K€	0 K€

	Budget de référence	Budget révisé	écart
RECETTES	4 987 K€	4 987 K€	0 K€
CESSIONS	2 293 K€	2 647 K€	354 K€
Cession Lot H. 1 (18 logts privés)	310 K€	310 K€	0 K€
Cession Lot H. 2 (15 logts publics)	127 K€	117 K€	-10 K€
Cession Lot H. 3 (19 logts privés)	297 K€	382 K€	86 K€
Cession Lot H. 4 (24 logts privés)	313 K€	466 K€	154 K€
Cession Lot H. 5 (16 logts privés)	271 K€	407 K€	136 K€
Cession Lot H. 6 (14 logts publics)	106 K€	98 K€	-8 K€
Cession Lot H. 7 (15 logts privés)	305 K€	281 K€	-24 K€
Cession Lot H. 8 (24 logts privés)	565 K€	565 K€	0 K€
Autres cessions	0 K€	21 K€	21 K€
PARTICIPATIONS DE LA COLLECTIVITE	2 559 K€	2 408 K€	-151 K€
Participation d'équilibre aux équipements publics	1 231 K€	1 287 K€	56 K€
Participation d'équilibre de l'opération d'aménagement	207 K€	0 K€	-207 K€
Apport en nature des terrains par Ville de Pontarlier	1 121 K€	1 121 K€	0 K€
SUBVENTIONS	120 K€	120 K€	0 K€
AUTRES PRODUITS	16 K€	16 K€	0 K€
BONI D'OPERATION		204 K€	204 K€

2 : Commentaires sur l'évolution des dépenses

ACQUISITIONS : : **pas d'évolution**

ÉTUDES ET HONORAIRES : : **pas d'évolution**

TRAVAUX : : **- 14 K€ au global**

- Augmentation de 33 K€ de l'enveloppe travaux de dépollution ;
- Cette augmentation est entièrement absorbée dans les imprévus (-33K€) ;
- Augmentation de 5% du montant de l'enveloppe de travaux d'espaces publics (+56K€) anticipant l'augmentation des coûts des matériaux dû à la crise sanitaire ;
- Réduction de 70K€ de l'enveloppe « Autres Travaux » compte tenu de l'avancée du chantier, tout en conservant une réserve suffisante jusqu'à la fin de l'opération.

FRAIS DE GESTION : : **pas d'évolution**

IMPÔTS ET TAXES : : **pas d'évolution**

RÉMUNÉRATION AMÉNAGEUR-CONCESSIONNAIRE..... : **+ 14 K€**

- Augmentation de la rémunération de l'aménageur grâce à une commercialisation meilleure qu'envisagée sur les lots privés, avec un prix de vente au m² supérieur aux prévisions. Conformément au contrat de concession, la rémunération sur les recettes de commercialisation est fixée à 4% du montant HT des cessions.

FRAIS FINANCIERS : **pas d'évolution**

3 : Commentaires sur l'évolution des recettes

CESSIONS : : **+ 354 K€**

- écart de – 10 K€ pour la commercialisation du lot H.2 au vu du permis obtenu pour ce lot ;
- écart de + 240 K€ pour la commercialisation des lots H.3 et H.4 au vu du prix de cession et du permis obtenu ;
- écart de + 136 K€ pour la commercialisation du lot H.5 au vu du prix de cession et du permis obtenu pour ce lot ;
- écart de – 8 K€ pour la commercialisation du lot H.6 au vu du permis obtenu pour ce lot ;
- écart de – 24 K€ pour la commercialisation du lot H.7 compte tenu de la baisse de la surface de plancher à développer par rapport à la projection initiale ;
- écart de 21 K€ pour la vente de délaissés fonciers aux abords de Saint Pierre :
 - Vente de la parcelle AY 398 (11 m²) au 44T impasse de Besançon
 - Vente de la parcelle AY 399 (146 m²) au magasin Colruyt leur permettant d'augmenter la capacité de stationnement de leur parking
 - Vente de la parcelle AY 405 (114 m²) à la copropriété Adrien leur permettant d'augmenter leur surface de jardin

PARTICIPATIONS DE LA COLLECTIVITÉ : : **Réduction significative - 151 K€**

- dont participation pour équipements publics réalisés : + 56 K€ ;
- dont participation financière pour l'équilibre d'opération : - 207 K€

SUBVENTIONS : : **pas d'évolution**

AUTRES PRODUITS : : **peu d'évolution**

4 : Apparition d'un boni d'opération

Boni d'opération : : + 204 K€

- L'augmentation significative des recettes et la stabilité des dépenses permettent la réalisation d'un boni d'opération prévisionnel de 204 K€. Ce solde positif sera entièrement reversé au Concédant en fin d'opération, comme convenu dans le contrat de Concession.

5 : Tableau de trésorerie de l'opération

TABLEAU DE TRÉSORERIE	situation au 31.12.2020	2021	2022	2023	Au-delà
Rt exploitation annuel	-870 K€	1 259 K€	-58 K€	-372 K€	245 K€
Flux de trésorerie =					
encaissement de l'avance de la Ville	1 000 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
remboursement de l'avance à la Ville	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	-1 000 K€
caution encaissée	10 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
caution restituée	0 K€	-10 K€	0 K€	0 K€	0 K€
Trésorerie annuelle =	140 K€	1 249 K€	-58 K€	-372 K€	-755 K€
TRÉSORERIE CUMULÉE =	140 K€	1 389 K€	1 331 K€	959 K€	204 K€

La commune a versé fin 2018 une avance financière de 1.000 K€ pour soulager la trésorerie durant les premières années de l'opération d'aménagement (convention d'avance signée le 13 juillet 2018). Le remboursement de cette avance à la collectivité est prévu en fin d'opération.

6 : Résultat net de la collectivité en fin d'opération

Au vu de ce bilan, la participation financière de la collectivité se réduit au financement des espaces publics créés (1 287 k€ HT). Compte tenu de l'avance versée en début d'opération (1000 k€), qui pourrait être transformée en participation, et du boni prévisionnel annoncé (204 k€), la participation complémentaire à verser en fin d'opération par la collectivité se réduit à 83 K €.

7 : Échéancier des dépenses et des recettes

	Budget de référence	situation au 31.12.2020	2021	2022	2023	Au-delà	Budget révisé
DÉPENSES	4 987 K€	3 003 K€	226 K€	344 K€	886 K€	528 K€	4 987 K€
ACQUISITIONS	1 151 K€	1 141 K€	4 K€	2 K€	1 K€	3 K€	1 151 K€
ÉTUDES ET HONORAIRES	406 K€	242 K€	40 K€	46 K€	52 K€	27 K€	406 K€
TRAVAUX	2 769 K€	1 374 K€	71 K€	199 K€	748 K€	363 K€	2 755 K€
Travaux déconstruction et associés initiaux	1 029 K€	1 046 K€	4 K€	4 K€	4 K€	4 K€	1 062 K€
Travaux VRD et espaces verts	1 135 K€	161 K€	20 K€	100 K€	630 K€	280 K€	1 191 K€
Autres travaux	431 K€	168 K€	40 K€	70 K€	45 K€	38 K€	360 K€
Aléas généraux, imprévus, actualisations et révisions	175 K€	0 K€	7 K€	25 K€	69 K€	41 K€	142 K€
FRAIS DE GESTION	116 K€	21 K€	5 K€	23 K€	26 K€	41 K€	116 K€
IMPÔTS ET TAXES	31 K€	0 K€	16 K€	4 K€	4 K€	7 K€	31 K€
REMUNERATION AMÉNAGEUR CONCESSIONNAIRE	457 K€	222 K€	81 K€	61 K€	46 K€	62 K€	471 K€
FRAIS FINANCIERS	57 K€	2 K€	10 K€	10 K€	10 K€	25 K€	57 K€

PROPOSITIONS A LA COLLECTIVITÉ

Il est proposé à la Collectivité concédante :

1. d'approuver le présent budget prévisionnel révisé au 31.12.2020 de l'opération d'aménagement pour un montant de 4.987 K€ ;

Pontarlier - quartier Saint Pierre - Budget révisé au 31.12.2020 de l'opération d'aménagement

	Budget de référence	situation au 31.12.2020	2021	2022	2023	Au-delà	Budget révisé	écart
DÉPENSES	4 987 K€	3 003 K€	226 K€	344 K€	886 K€	528 K€	4 987 K€	0 K€
ACQUISITIONS	1 151 K€	1 141 K€	4 K€	2 K€	1 K€	3 K€	1 151 K€	0 K€
ÉTUDES ET HONORAIRES	406 K€	242 K€	40 K€	46 K€	52 K€	27 K€	406 K€	0 K€
TRAVAUX	2 769 K€	1 374 K€	71 K€	199 K€	748 K€	363 K€	2 755 K€	-14 K€
Travaux déconstruction et associés initiaux	1 029 K€	1 046 K€	4 K€	4 K€	4 K€	4 K€	1 062 K€	33 K€
Travaux VRD et espaces verts	1 135 K€	161 K€	20 K€	100 K€	630 K€	280 K€	1 191 K€	56 K€
Autres travaux	431 K€	168 K€	40 K€	70 K€	45 K€	38 K€	360 K€	-70 K€
Aléas généraux, imprévus, actualisations et révisions	175 K€	0 K€	7 K€	25 K€	69 K€	41 K€	142 K€	-33 K€
FRAIS DE GESTION	116 K€	21 K€	5 K€	23 K€	26 K€	41 K€	116 K€	0 K€
IMPÔTS ET TAXES	31 K€	0 K€	16 K€	4 K€	4 K€	7 K€	31 K€	0 K€
REMUNERATION AMÉNAGEUR CONCESSIONNAIRE	457 K€	222 K€	81 K€	61 K€	46 K€	62 K€	471 K€	14 K€
FRAIS FINANCIERS	57 K€	2 K€	10 K€	10 K€	10 K€	25 K€	57 K€	0 K€

	Budget de référence	situation au 31.12.2020	2021	2022	2023	Au-delà	Budget révisé	écart
RECETTES	4 987 K€	2 133 K€	1 486 K€	286 K€	515 K€	772 K€	4 987 K€	0 K€
CESSIONS	2 293 K€	876 K€	1 486 K€	286 K€	0 K€	0 K€	2 647 K€	354 K€
Cession Lot H. 1 (18 logts privés)	310 K€	310 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	310 K€	0 K€
Cession Lot H. 2 (15 logts publics)	127 K€	0 K€	117 K€	0 K€	0 K€	0 K€	117 K€	-10 K€
Cession Lot H. 3 (19 logts privés)	297 K€	0 K€	382 K€	0 K€	0 K€	0 K€	382 K€	86 K€
Cession Lot H. 4 (24 logts privés)	313 K€	0 K€	466 K€	0 K€	0 K€	0 K€	466 K€	154 K€
Cession Lot H. 5 (16 logts privés)	271 K€	0 K€	407 K€	0 K€	0 K€	0 K€	407 K€	136 K€
Cession Lot H. 6 (14 logts publics)	106 K€	0 K€	98 K€	0 K€	0 K€	0 K€	98 K€	-8 K€
Cession Lot H. 7 (15 logts privés)	305 K€	0 K€	0 K€	281 K€	0 K€	0 K€	281 K€	-24 K€
Cession Lot H. 8 (24 logts privés)	565 K€	565 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	565 K€	0 K€
Autres cessions	0 K€	1 K€	15 K€	5 K€	0 K€	0 K€	21 K€	21 K€
PARTICIPATIONS DE LA COLLECTIVITÉ	2 559 K€	1 121 K€	0 K€	0 K€	515 K€	772 K€	2 408 K€	-151 K€
Participation d'équilibre aux équipements publics	1 231 K€	0 K€	0 K€	0 K€	515 K€	772 K€	1 287 K€	56 K€
Participation d'équilibre de l'opération d'aménagement	207 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	-207 K€
Apport en nature des terrains par Ville de Pontarlier	1 121 K€	1 121 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	1 121 K€	0 K€
SUBVENTIONS	120 K€	120 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	120 K€	0 K€
AUTRES PRODUITS	16 K€	16 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	16 K€	0 K€

BONI D'OPERATION							204 K€	204 K€
-------------------------	--	--	--	--	--	--	---------------	---------------

TABLEAU DE TRÉSORERIE		situation au 31.12.2020	2021	2022	2023	Au-delà
Rt exploitation annuel						
Flux de trésorerie =		-870 K€	1 259 K€	-58 K€	-372 K€	245 K€
encaissement de l'avance de la Ville		1 000 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
remboursement de l'avance à la Ville		0 K€	0 K€	0 K€	0 K€	-1 000 K€
caution encaissée		10 K€	0 K€	0 K€	0 K€	0 K€
caution restituée		0 K€	-10 K€	0 K€	0 K€	0 K€

Trésorerie annuelle =	140 K€	1 249 K€	-58 K€	-372 K€	-755 K€
TRÉSORERIE CUMULÉE =	140 K€	1 389 K€	1 331 K€	959 K€	204 K€

Affaire n°11 : Projet de Microcentrale des Forges - Acquisition du terrain situé rive gauche

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

La commune de Pontarlier est propriétaire de l'ensemble des terrains concernés par l'implantation de la future microcentrale localisée au parc des Forges. Aussi, la société Force Motrices Pontissaliennes a signé un bail emphytéotique avec la commune afin de disposer librement et pour une durée de 75 ans des parcelles concernées par le projet.

Or, il s'avère nécessaire de compléter le bail emphytéotique pour la maîtrise foncière complète des deux rives du seuil. Ainsi, il est proposé que la Ville de Pontarlier fasse l'acquisition de la rive gauche du seuil située à l'extrémité Nord-Ouest de la parcelle cadastrée BO section n°51 et appartenant à Monsieur De Beaumont.

Aussi, il est proposé de procéder à l'acquisition de cette propriété aux conditions suivantes :

- Une surface d'environ 300 m² (cf. plans annexé), prélevée sur la parcelle cadastrée BO n°51, à confirmer par l'établissement d'un plan de bornage ;
- Un prix de vente estimé à 0,50 €/m² (basé sur la référence du prix des terrains agricoles), soit un montant total s'élevant à environ 150 € ;
- L'ensemble des frais (notaire et géomètre) à la charge de l'acquéreur ;
- La signature de l'acte est conditionnée à l'octroi de l'autorisation environnementale en cours d'instruction et *in fine* à la faisabilité du projet de microcentrale.

La valeur vénale du bien étant inférieure à 180 000 € (hors droits et taxes), l'opération n'est pas soumise à consultation de la Direction Générale des Finances Publiques.

La Commission Urbanisme - Stratégie du territoire - Habitat social - Espaces verts a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 septembre 2021.

A l'issue de la présentation de Monsieur CHAUVIN, Monsieur GROSJEAN, en charge du pilotage de ce projet, précise que le dossier a été déposé auprès des services de l'Etat au printemps 2021. Ces derniers ont sollicité des compléments d'informations un peu avant l'été. Une réunion a eu lieu vendredi dernier. Au cours de l'automne, des réponses seront apportées pour permettre une approbation de ce projet dans les meilleurs délais.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

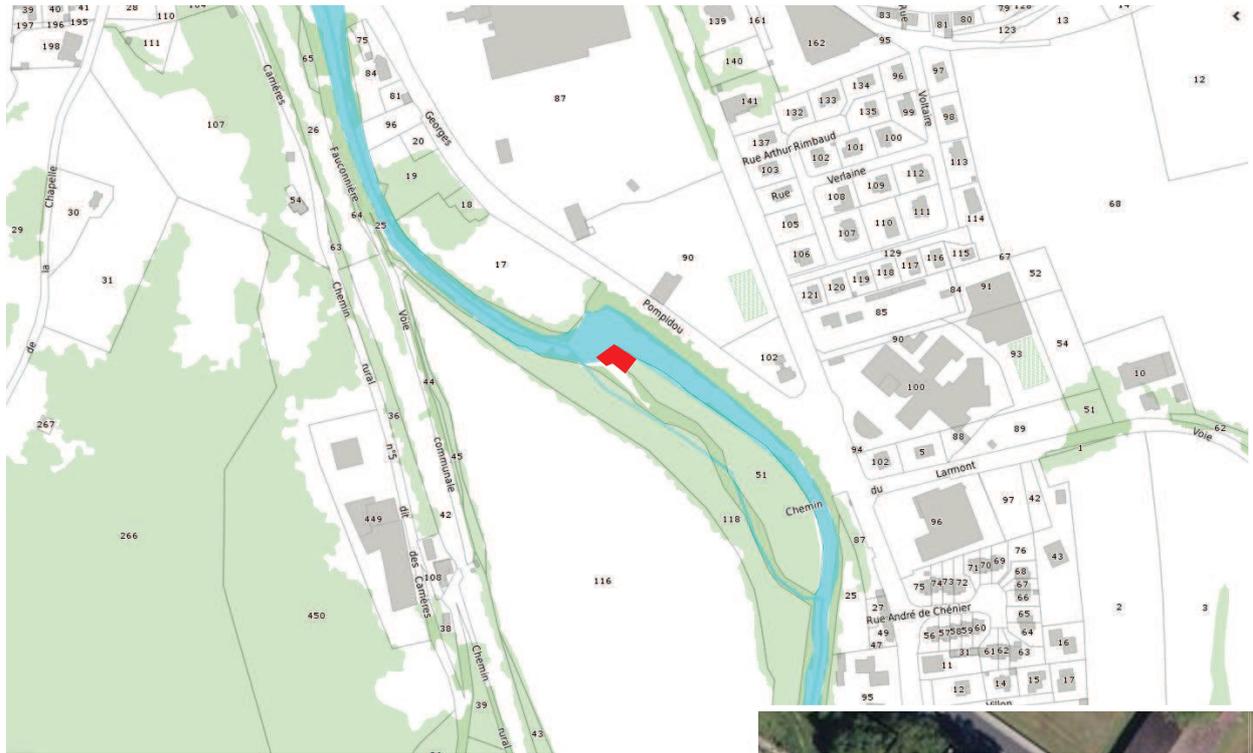
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'acquisition du terrain appartenant à Monsieur De Beaumont aux conditions susmentionnées ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

Annexe

Microcentrale des Forges_ Acquisition du terrain situé rive gauche



Affaire n°12 : Saison 2021/2022 des Scènes du Haut-Doubs - Modification de la billetterie

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

Par délibération du 28 juin 2021, la programmation de la saison théâtrale 2021/2022 des Scènes du Haut-Doubs a été validée ainsi que les conditions de fonctionnement de la billetterie.

Pour celle-ci et après réflexion, dans le contexte sanitaire encore incertain aujourd'hui, il apparaît judicieux d'y apporter certains ajustements.

S'agissant des abonnements, face aux difficultés de remboursement aux abonnés des spectacles annulés lors du premier confinement, il est proposé de les suspendre pour cette saison 2021/2022 avec une vente des places à l'unité pour chaque spectacle.

En contrepartie, il est proposé une baisse des tarifs votés en juin 2021 comme suit :

	Spectacles	Tarifs votés au CM du 28/06/21		Tarifs proposés pour la saison 2021/2022	
		Parterre	Balcon	Parterre	Balcon
Spectacle d'ouverture de saison, offert par la Ville de Pontarlier	<i>Magic Box</i>	Gratuit		Gratuit	
Tarif « Tête d'affiche »	<i>J'ai envie de toi</i>	23 €	25 €	20 €	20 €
Tarif individuel	<i>Des plans sur la comète, Pompes Funèbres</i>	20 €	18 €	18 €	18 €
Carte Avantages Jeunes, matinée scolaire		10 €		10 €	
Tarif réduit (demandeurs d'emploi, collégiens, lycéens)	<i>Bémot, Diner de Famille, Les filles aux mains jaunes, Le Dindon, Le petit Coiffeur</i>	15 €		15 €	

Il est précisé que :

- Les billets pourront être achetés en ligne le lundi précédent le spectacle ainsi qu'au guichet le soir de la représentation ;
- En cas d'annulation de dernière minute, la place acquise pourra être reportée sur une représentation suivante de la saison 2021/2022 au choix ou remboursée.

La Commission Culture - Tourisme - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la modification des modalités et de la tarification de la billetterie des Scènes du Haut-Doubs pour la saison 2021/2022.

Affaire n°13 : Conservatoire à Rayonnement Communal Elie Dupont - Dispositif pass Culture

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

Créé en 2019, le pass Culture est un dispositif gouvernemental visant à inciter les publics de 18 ans à fréquenter les lieux artistiques et à acheter des biens culturels.

Répondant aux pratiques de consommation des nouvelles générations, il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée via laquelle le bénéficiaire peut consulter et réserver tout ou partie de l'ensemble des offres culturelles possibles dans son environnement (achat de livres, abonnement à la médiathèque, achat de places de spectacles, de concerts et de cinéma, visite du musée, inscription à des cours de musique, à des ateliers créatifs, abonnements numériques, etc.). A cet effet, le jeune dispose d'un crédit virtuel de 300 €, à utiliser sur une période de deux ans.

Une Société par Actions Simplifiées (SAS), dont les actionnaires sont le ministère de la Culture et la Caisse des Dépôts et Consignations, assure la gestion et le développement du dispositif pass Culture.

Tous les acteurs culturels, qu'ils soient une structure publique, privée ou associative, peuvent adhérer au dispositif. Une plateforme professionnelle est mise à leur disposition, permettant de promouvoir de manière autonome et gratuite leur programmation et de proposer des offres artistiques et culturelles, gratuites ou payantes, à destination des jeunes.

L'offre d'enseignement artistique du Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville de Pontarlier apparaît, dans un premier temps, particulièrement bien adaptée à ce dispositif.

Aussi, la Ville de Pontarlier s'engage, par un partenariat avec l'Etat, pour l'instauration du dispositif pass Culture. Les cotisations au cours de musique et de danse ainsi que la location des instruments du Conservatoire à Rayonnement Communal seront inscrites sur la plateforme professionnelle dédiée. Les supports de communication du pass Culture seront diffusés sur les canaux de communication adéquats de la Ville de Pontarlier.

Pour sa part, la SAS pass Culture s'engage à promouvoir les offres proposées à travers l'application mobile et ses différents supports de communication et à rembourser la Ville de Pontarlier selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation.

Ce projet nécessite la signature d'une convention de partenariat entre la SAS pass Culture et la Ville de Pontarlier.

Les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels, un modèle de délégation de gestion financière ainsi que la convention de partenariat sont jointes en annexes.

La Commission Culture - Tourisme - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide l'instauration du pass Culture pour l'offre d'enseignement du Conservatoire à Rayonnement Communal de la Ville de Pontarlier ;
- Approuve les termes de la convention de partenariat entre la SAS pass Culture et la Ville de Pontarlier ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la SAS pass Culture et la Ville de Pontarlier.

Conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après « CGU ») régissent le conventionnement par la structure gestionnaire du pass Culture (ci-après « l'Éditeur ») des prestataires de services (ci-après « les Offreurs ») dans le cadre de leur utilisation du site Pass Culture Pro (ci-après « la Plateforme »). L'Éditeur et les Offreurs sont ci-après désignés collectivement les « Parties ».

Les CGU sont constituées des présentes, complétées par des annexes qui en font partie intégrante. **Les présentes CGU s'appliquent à tous les Services pass Culture et l'inscription de l'Offreur sur la Plateforme entraîne l'acceptation expresse et sans réserve par celui-ci des présentes CGU.** Sauf convention spéciale avec l'Éditeur, les présentes CGU s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions et se substituent à tous les autres accords ou conventions antérieurs conclus entre les Parties se rapportant au même objet, étant précisé que les présentes CGU peuvent être modifiées à tout moment par l'Éditeur, les modifications étant portées à la connaissance des Offreurs sur le site docs.passculture.app, au moins sept jours avant leur entrée en vigueur sauf s'il s'agit d'une modification légale ou réglementaire. En cas de désaccord sur ces modifications, l'Offreur pourra fermer son compte dans un délai d'un mois à compter de la publication de ces modifications sur le site pass.culture.fr dans les conditions ci-après décrites, et après la clôture des derniers remboursements. A défaut, l'Offreur sera réputé avoir accepté les CGU modifiées.

La manière dont sont collectées et utilisées des données à caractère personnel en lien avec l'utilisation de la Plateforme est décrite dans la [Charte de protection des données à caractère personnel](#).

Tout litige ou contestation relatif à l'exécution ou à l'interprétation des présentes CGU qui n'aura pu être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux français compétents.

1. Définitions

Les termes débutant par une majuscule au sein des présentes CGU, qu'ils soient utilisés indifféremment au singulier ou au pluriel, auront, la signification qui leur est donnée ci-après :

« **Éditeur** » désigne la structure de gestion du pass Culture.

« **Offreurs** » désignent les acteurs culturels inclus dans le périmètre d'éligibilité et inscrits sur le « pass Culture pro » susceptibles de faire des propositions artistiques et culturelles sur l'application « pass Culture ».

« **Application** » désigne l'application web « pass Culture » fournie par l'Éditeur pour être consultée par l'Utilisateur.

« **Utilisateur** » désigne une personne physique majeure ayant créé un compte sur l'Application.

« **Structure** » désigne une entité juridique disposant d'un SIREN.

« **Établissements** » désignent une entité juridique disposant d'un SIRET ou un établissement en régie d'une collectivité territoriale.

« **Lieu** » désigne une adresse physique dans laquelle un événement culturel a lieu sans que cette adresse ne corresponde nécessairement à un Etablissement doté d'un SIRET.

« **Réservation** » désigne une transaction passée entre un Offreur et un Utilisateur via l'Application.

« **Offre** » désigne une proposition artistique et culturelle. C'est une unité de contenu éditorial créée par un Offreur et présente sur l'Application. Elle se distingue entre les offres donnant lieu à un événement physique, un bien matériel ou les offres donnant lieu à une consultation ou consommation immatérielle, appelées "offres numériques"

"**Offre duo**" désigne la fonctionnalité délivrée par l'Editeur permettant de proposer deux places pour un évènement physique

« **Plateforme** » désigne l'ensemble « pass Culture pro » et Application, en l'ensemble de leur fonctionnalité.

2. Eligibilité au « Pass Culture Pro »

2.1 Conditions d'inscription sur le site

L'inscription sur la Plateforme est gratuite et se fait conformément aux règles fixées dans [l'arrêté du 5 février 2019 pris en application des articles 2, 3 et 4 du décret n° 2019-66 du 1er février 2019 relatif à l'expérimentation du « pass Culture »](#).

2.2 Rattachement de structures et de lieux

Conformément à [l'arrêté du 5 février 2019 pris en application des articles 2, 3 et 4 du décret n° 2019-66 du 1er février 2019 relatif à l'expérimentation du « pass Culture »](#), pour affilier un établissement à un compte « pass Culture Pro », l'Offreur doit disposer de la capacité juridique pour représenter et engager cet établissement. L'Etablissement est rattaché au compte « pass Culture Pro » au moyen de son numéro SIRET.

Un lieu physique peut être rattaché à un compte « pass Culture Pro », sans qu'un numéro de SIRET soit nécessaire. Dans ce cas, le détenteur du compte « pass Culture Pro » s'engage à détenir les autorisations pour utiliser le lieu en question aux fins proposées dans son offre et conformément à la réglementation en vigueur, notamment en matière de sécurité et d'accessibilité des établissements recevant du public.

2.3 Condition de publication d'une Offre sur l'Application

Les conditions d'éligibilité de l'offre sont précisées dans [l'arrêté du 5 février 2019 pris en application des articles 2, 3 et 4 du décret n° 2019-66 du 1er février 2019 relatif à l'expérimentation du « pass Culture »](#).

Les Offres doivent correspondre au [périmètre de l'offre, annexé à l'arrêté du 5 février 2019 pris en application des articles 2, 3 et 4 du décret n° 2019-66 du 1er février 2019 relatif à l'expérimentation du « pass Culture »](#) et être proposées à un tarif inférieur ou égal au tarif public de l'offre équivalente. Ce tarif peut être payé partiellement ou en totalité via l'Application pour les biens et services entrant dans les catégories instruments de musique, cours de pratique artistique ou œuvres d'art. Dans le cas où l'Utilisateur ne paie le bien ou service que partiellement via l'Application, il règle la différence directement à l'Offreur avec l'un des moyens de paiement accepté par celui-ci.

Dans le cas où une Offre consiste en deux places, l'une utilisée par l'Utilisateur et l'autre par un accompagnateur de l'Utilisateur, le tarif de l'Offre correspond à la somme de deux places au tarif applicable pour les personnes de 18 ans, quel que soit l'âge de l'accompagnateur.

Dans le cas où l'Offre est un instrument de musique, si l'Offreur possède un site internet où il est fait mention de l'instrument et de son prix alors il doit indiquer le lien de ce site dans la description de l'Offre. Ce lien doit renvoyer vers la page du site internet où l'instrument est détaillé et son prix affiché.

Pour que son Offre soit complète, l'Offreur doit remplir l'ensemble des champs obligatoires sur la Plateforme et notamment le champ « Accroche ». Ce champ doit être rempli avec une image répondant aux critères suivants :

- Qualité de l'image suffisante pour que l'affichage ne soit pas pixélisé ;
- Si des textes sont utilisés, ceux-ci ne doivent faire mention ni du lieu, ni de la catégorie de l'Offre.

3. Propriété intellectuelle

Les conditions de propriété intellectuelle sont fixées dans [l'arrêté du 5 février 2019 pris en application des articles 2, 3 et 4 du décret n° 2019-66 du 1er février 2019 relatif à l'expérimentation du « pass Culture »](#).

I. - La Plateforme et l'Application « pass Culture » sont construites à partir d'un logiciel libre et open source. L'intégralité de son code source sera disponible sous licence libre.

II. - Les détenteurs d'un compte « pass Culture Pro » ou d'un compte « pass Culture » ne disposent d'aucun droit de propriété intellectuelle sur les textes, images, contenus audio-visuels et autres contenus exploités par l'Editeur sur la Plateforme et l'Application. Les marques, noms commerciaux et logos, les logiciels, structures, infrastructures et bases de données utilisés par

l'éditeur au sein de la Plateforme et de l'Application et autres droits de propriété intellectuelle y afférents, demeurent la propriété exclusive, pleine et entière de l'Editeur.

Les Utilisateurs et les Offreurs conservent les droits de propriété intellectuelle sur les contenus qu'ils mettent en ligne sur la Plateforme et l'Application.

III. - Tout acte de reproduction ou de représentation des textes, images, contenus audio-visuels et autres contenus exploités par l'Editeur sur la Plateforme et l'Application le détenteur d'un compte « pass Culture Pro » ou d'un compte « pass Culture », sans l'autorisation de l'Editeur, et non conforme aux dispositions des CGU, est interdit et pourra faire l'objet de poursuites judiciaires.

4. Validation, annulation ou modification de la réservation

4.1 Dispositif général

Chaque réservation effectuée via l'Application par un Utilisateur génère une contremarque (code alphanumérique unique à 6 caractères).

Un Offreur dont le compte a été validé sur la Plateforme a l'obligation d'accepter la contremarque pass Culture comme preuve de réservation. Lors de la présentation d'une contremarque valide, l'Offreur a l'obligation de donner accès à l'Offre dans les conditions, notamment de prix, valables lors de la réservation de l'Offre. La validation de la contremarque prouve la réalisation service proposé et engendre un remboursement à l'Offreur aux conditions prévues au paragraphe ["5. Modalités de remboursements" des présentes CGU](#).

Chaque Offreur pourra déterminer ses propres modalités d'accès à l'Offre une fois la contremarque générée ; si ces modalités entraînent des frais supplémentaires, ils sont à la charge de l'Offreur. A cet effet, l'Editeur transmet à l'Offreur les données personnelles de l'Utilisateur de l'Application strictement nécessaires à l'accès à l'Offre : le nom, le prénom, l'adresse de courrier électronique et si besoin le numéro de téléphone de l'Utilisateur (cf. [Charte de protection des données personnelles](#)).

En cas d'annulation ou de modification de la réservation, l'Offreur s'engage à ne facturer aucun frais à l'Utilisateur.

L'Offreur a le choix d'accepter ou refuser les échanges sur les biens et services acquis par l'Utilisateur via la Plateforme. Il doit faire connaître aux Utilisateurs si les biens ou services sont échangeables. Dans le cas où l'Offreur choisit d'accepter les échanges, il ne peut les accepter que pour des biens ou services de même catégorie et sans remboursement possible d'une différence de prix éventuelle.

4.2 Dispositif relatif aux événements

4.2.1. Dispositions générales

Toute contremarque générée pour la réservation d'un événement est transmise automatiquement à l'Offreur. Celui-ci ne peut valider la Contremarque plus de 72 h avant la date de l'événement.

L'Offreur s'engage à contrôler le nom, prénom de l'Utilisateur avant de lui donner accès à l'événement réservé, en demandant à l'Utilisateur de présenter sa contremarque et sa pièce d'identité

4.2.2. Dispositions relatives aux annulations

L'Utilisateur peut annuler sa réservation dans les 48 heures qui suivent cette réservation. La contremarque est alors réputée annulée. En cas d'annulation par l'Utilisateur dans les délais impartis, l'Offre est de nouveau disponible à la réservation sur l'Application. Une réservation ne peut être annulée par l'Utilisateur dans les 48 heures qui précèdent l'événement. Par exception au délai d'annulation prévu ci-dessus, l'Offreur peut définir un délai d'annulation dérogatoire lors de la création de l'Offre ; il constitue une condition particulière de l'Offre et devra à ce titre être porté à la connaissance de l'Utilisateur. Ces nouvelles conditions d'annulation sont applicables pour tous les événements postérieurs à la date d'entrée en vigueur des dernières modifications des conditions générales d'utilisation.

Lorsqu'un Offreur décide de modifier ou annuler un événement ou une réservation, celui-ci a l'obligation d'en informer directement, par tous moyens, les Utilisateurs ayant déjà réservé et l'Editeur sous 48 heures, et de notifier ce changement sur la Plateforme. En cas de modification de la date, de l'horaire ou du lieu de l'événement, l'Utilisateur peut annuler sa commande jusqu'à l'horaire de début de l'événement.

Si l'Offreur annule un événement sans en informer l'Editeur, il s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la suppression de son compte et des poursuites judiciaires.

4.3 Dispositif relatif aux biens culturels matériels et aux cartes d'abonnement

4.3.1. Dispositions générales

Aucune contremarque n'est envoyée directement à l'Offreur. C'est l'Utilisateur qui présente sa contremarque au moment du retrait du bien ou de la carte matérielle. Cette présentation se fait selon les modalités choisies par l'Offreur.

L'Offreur s'engage à contrôler le nom, prénom de l'Utilisateur avant de lui donner accès au bien culturel réservé, en demandant à l'Utilisateur de présenter sa contremarque et sa pièce d'identité

L'Utilisateur dispose de trente jours après émission de la contremarque pour retirer le bien culturel. Le retrait du bien culturel doit être effectué par l'Utilisateur dans un lieu physique proposant des activités culturelles [au sens du domaine de l'Offre](#). Au-delà de cette période, l'Offreur n'est pas tenu de remettre le bien.

La réservation peut être annulée à la convenance de l'Utilisateur et/ou de l'Offreur dans une période de sept jours après émission de la contremarque. Si l'Utilisateur n'a pas annulé la

contremarque dans ce délai, l'Offreur peut prétendre au remboursement aux conditions prévues au paragraphe "[5. Modalités de remboursements](#)" des présentes CGU au moment de la validation de la contremarque. Lors d'une annulation, l'Offre est de nouveau disponible sur le pass Culture.

4.3.2. Dispositions spécifiques relatives aux bons d'achat pour des instruments de musique

Les bons d'achat sont valables uniquement pour l'achat ou la location d'un seul instrument de musique.

4.4 Dispositif relatif aux offres “en ligne”

Aucune contremarque n'est envoyée directement à l'Offreur. L'Utilisateur doit renseigner la contremarque selon les modalités prévues par l'Offreur et dans un délai de trente jours au maximum. Une fois la contremarque renseignée par l'Utilisateur, l'Offreur la valide sur la Plateforme.

La réservation peut être annulée à la convenance de l'Utilisateur et/ou de l'Offreur jusqu'à sept jours après émission.

En cas d'annulation par l'Utilisateur, l'Offre est à nouveau disponible à la réservation sur le pass Culture.

4.5 Dispositif relatif aux cartes d'abonnement donnant accès à des événements

Aucune contremarque n'est envoyée directement à l'Offreur. Dans le cas d'une carte d'abonnement matérielle, c'est l'Utilisateur qui présente sa contremarque au moment du retrait, selon les modalités choisies par l'Offreur.

L'Utilisateur dispose de trente jours après émission de la contremarque pour retirer la carte d'abonnement. Le retrait de la carte d'abonnement peut se faire de manière dématérialisée. Au-delà de cette période, l'Offreur n'est pas tenu de remettre la carte d'abonnement.

5. Modalités de remboursements

5.1 Conditions de détermination des remboursements

Conformément à [l'arrêté du 5 février 2019 pris en application des articles 2, 3 et 4 du décret n° 2019-66 du 1er février 2019 relatif à l'expérimentation du « pass Culture »](#), seules les Offres matérielles – à l'exception de la presse – et les livres numériques dont la contremarque aura été validée pourront faire l'objet d'un remboursement.

Ce remboursement s'effectue en fonction du barème suivant :

- Jusqu'à 20 000 € TTC par an, 100 % du tarif de l'offre réservée ;
- De 20 000 € TTC à 40 000 € TTC par an, 95 % du tarif de l'offre réservée ;
- De 40 000 € TTC à 150 000 € TTC par an, 85 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif ;
- Au-delà de 150 000 € TTC par an, 70 % du tarif de l'offre réservée, sauf pour les livres qui sont remboursés à 95 % du tarif.

Les montants des seuils s'entendent en montant cumulés par année civile et par Etablissement.

L'Offreur s'engage s'acquitter de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les Offres faisant l'objet d'un remboursement.

5.2 Modalités de versement des remboursements

Pour bénéficier d'un remboursement, l'Offreur devra obligatoirement, enregistrer ses coordonnées bancaires via la procédure indiquée dans les deux mois suivants la mise en ligne d'une Offre. L'Editeur se réserve le droit demander des informations complémentaires à l'Offreur avant d'accepter l'enregistrement de celles-ci. Seuls les comptes bancaires domiciliés en France sont autorisés.

Pour remplir les coordonnées bancaires, l'Offreur doit désigner un seul référent financier . Ce référent peut seul renseigner les coordonnées bancaires de l'Offreur mais également des Etablissements rattachés à l'Offreur.

Un seul compte bancaire peut être associé à un Offreur (correspondant à un SIREN) et un seul compte par Etablissement rattaché (correspondant à un SIRET ou à une régie de collectivité territoriale).

Si les coordonnées bancaires de l'Offreur ne sont pas renseignées dans les deux mois suivant la mise en ligne de l'Offre, celle-ci ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement.

Le remboursement est crédité par virement toutes les quinzaines au compte de l'Etablissement sur la base de la validation des contremarques (procédures définies supra) ayant valeur de réalisation du service proposé.

6. Obligations et responsabilités des parties

6.1 Obligations et responsabilités de l'Offreur

Sans préjudice des autres obligations prévues aux présentes, l'Offreur s'engage à respecter les obligations qui suivent.

L'Offreur s'engage, dans son usage de la Plateforme et les Offres qu'il propose, à respecter les lois et règlements en vigueur et à ne pas porter atteinte aux droits de tiers, aux bonnes mœurs

ou à l'ordre public. Il est en outre seul responsable du bon accomplissement de toutes les formalités notamment administratives, fiscales et/ou sociales et de tous les paiements de cotisations, taxes ou impôts de toutes natures qui lui incombent le cas échéant en relation avec son utilisation des services.

L'Offreur reconnaît avoir pris connaissance des caractéristiques et contraintes, notamment techniques, des services proposés par l'Editeur.

L'Offreur s'engage à faire un usage strictement personnel de la Plateforme. Il s'interdit en conséquence de céder, concéder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre des présentes à un tiers, de quelque manière que ce soit.

L'Offreur s'engage à fournir à l'Éditeur tous les documents, éléments, données et informations nécessaires à la bonne exécution des services proposés par la Plateforme.

L'Offreur s'interdit de proposer des prestations aux Utilisateurs, par quelque moyen que ce soit autrement que par la publication d'Offres, et notamment par l'intermédiaire de l'adresse de courrier électronique proposée sur la Plateforme et/ou l'Application si l'Utilisateur n'a pas donné son consentement explicite à recevoir de telles propositions.

L'Offreur est seul responsable de son utilisation de la Plateforme et notamment des relations qu'il pourra nouer avec les Utilisateurs et des informations qu'il leur communiquera. Il lui appartient d'avoir la prudence et le discernement appropriés dans ces relations et communications.

L'Offreur peut refuser l'entrée d'un Utilisateur à l'événement dans le cadre de ses propres CGU et/ou de vente.

L'Offreur garantit à l'Éditeur qu'il dispose de tous les droits et autorisations nécessaires sur les contenus de toute nature (rédactionnels, graphiques, audio, audiovisuels ou autre) qu'il diffuse sur la Plateforme et/ou l'Application. Il s'engage à ce que ces contenus soient licites, n'enfreignent aucune disposition législative ou réglementaire et plus généralement, ne soient aucunement susceptibles de mettre en jeu la responsabilité civile ou pénale de l'Éditeur.

L'Offreur s'interdit de diffuser via la Plateforme, notamment et sans que cette liste soit exhaustive : des offres aux contenus pornographiques, obscènes, indécents, choquants ou inadaptés à un public familial, diffamatoires, injurieux, violents, racistes, xénophobes ou révisionnistes ; des contenus contrefaisants ; des contenus attentatoires à l'image d'un tiers ; des contenus mensongers, trompeurs ou proposant ou promouvant des activités illicites, frauduleuses ou trompeuses ; des contenus informatiquement nuisibles aux systèmes informatiques de tiers ; et plus généralement tout contenu susceptible de porter atteinte aux droits de tiers ou d'être préjudiciable à des tiers, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit selon l'atteinte définie par la réglementation française.

6.2 Obligations et responsabilités de pass Culture Pro

L'Editeur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la disponibilité technique de sites internet ou d'applications mobiles exploités par des tiers auxquels l'Offreur accèderait par l'intermédiaire de la Plateforme et/ou de l'Application.

L'Éditeur n'endosse aucune responsabilité au titre des contenus, publicités, produits et/ou services disponibles sur de tels sites tiers dont il est rappelé qu'ils sont régis par leurs propres conditions d'utilisation.

L'Éditeur n'est pas responsable des transactions intervenues entre l'Offreur et un éventuel partenaire vers lequel l'Offreur serait orienté par l'intermédiaire de la Plateforme et/ou de l'Application et ne saurait en aucun cas être partie à quelques litiges éventuels que ce soit avec ces tiers concernant notamment la livraison de produits et/ou services, les garanties, déclarations et autres obligations quelconques auxquelles ces tiers sont tenus.

L'Offreur reconnaît et accepte par ailleurs que l'Éditeur pourra proposer à ses partenaires techniques l'intégration d'une API à ses services.

7. Durée, Résiliation et Suspension d'un compte pass Culture Pro

L'Offreur a l'obligation d'informer l'Éditeur de tout changement de situation pendant la durée d'utilisation de la Plateforme : changement de coordonnées bancaires, de données d'identification administrative, etc. et notifie à l'Éditeur toute opération non autorisée ou mal exécutée au plus tard 30 jours ouvrables après la réalisation de celle-ci.

La résiliation d'un compte sur la Plateforme peut être à tout moment demandée par l'Offreur, qui adresse un courriel à l'adresse suivante : support@passculture.app

La fermeture d'un compte pourra prendre effet après examen des activités de l'Offreur enregistrées sur la Plateforme et après remboursement complet de toutes les réalisations du service proposé. Dans le cas où le compte de l'Offreur afficherait des réservations en cours pour des dates ultérieures à la fermeture du compte, la suppression de son compte entraînerait immédiatement l'annulation de ces réservations et le non-versement par l'Éditeur des remboursements auxquels les Offres ayant fait l'objet de réservation étaient éligibles.

L'Éditeur se réserve le droit de supprimer tout compte, Structure, Etablissement, Lieu ou Offre créé sur la Plateforme s'il ne le jugeait pas conforme aux objectifs poursuivis dans le [décret n° 2019-66 du 1er février 2019 relatif à l'expérimentation du « pass Culture »](#), à l'[arrêté du 5 février 2019 pris en application des articles 2, 3 et 4 du décret n° 2019-66 du 1er février 2019 relatif à l'expérimentation du « pass Culture »](#) et aux présentes CGU. Il en informe alors l'Offreur dans un délai de 15 jours. Sous réserve de la licéité des Offres proposées par l'Offreur et de l'absence de fraude avérée, celles-ci sont remboursées à l'Offreur avant la fermeture de son compte si elles ont donné lieu à la réalisation du service proposé ; dans le cas contraire elles sont réputées nulles et ne donnent lieu à aucun remboursement.

Après suppression, l'adresse de courrier électronique, le SIREN ou le SIRET respectivement associé au compte, à la Structure ou au Lieu ne seront plus autorisés sur la Plateforme.

L'Éditeur peut suspendre temporairement ou définitivement, le compte de l'Offreur sur la Plateforme si (i) l'Offreur a violé les présentes Conditions, les lois et règlements applicables ou

les droits de tiers, (ii) l'Offreur a fourni des informations inexactes, frauduleuses, obsolètes ou incomplètes lors de la création de tout compte, Structure, Etablissement, Lieu ou Offre sur la plateforme ou ultérieurement, notamment lors des contrôles effectués par l'Editeur.

Si l'une des mesures décrites ci-dessus est prise, (i) l'Editeur annulera les réservations non validées sur la plateforme et re-créditera les Utilisateurs concernés, et (ii) l'Offreur n'aura droit à aucune compensation pour les réservations en cours ou confirmées qui ont été annulées.

L'Editeur peut entreprendre une action en justice contre l'Utilisateur, comprenant une procédure en vue du remboursement de tous les coûts (dont, de manière non exhaustive, les coûts administratifs et les frais de justice raisonnables) entraînés par l'infraction.

DÉLÉGATION DE GESTION FINANCIÈRE



Je soussigné(e)

Nom : _____

Prénom : _____

Né(e) le : __ __ ____ à : _____

En ma qualité de représentant de

Nom de l'organisme : _____

Numéro de SIREN : _____

Autorise la personne mentionnée ci-dessous à renseigner sur la plateforme pass Culture les coordonnées bancaires de l'organisme que je représente :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse email : _____

En outre, par la présente, je m'engage à prévenir l'équipe du pass Culture, en cas de changement relatif à cette autorisation.

JE DÉCLARE AVOIR CONNAISSANCE DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX ATTESTATIONS OU JUSTIFICATIFS FAISANT ÉTAT DE FAITS MATÉRIELS INEXACTS.

Fait à _____ le __ __ ____

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre,

La Ville de Pontarlier, immatriculée sous le numéro SIRET 212 504 625 00014, dont le siège social est situé 56, rue de la République, B.P. 259 25304 Pontarlier Cedex, représentée par Monsieur Patrick GENRE, son Maire en exercice agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Pontarlier en date du 27 septembre 2021,

Ci-après dénommée le « Partenaire »

Et

La société PASS CULTURE, société par actions simplifiées, immatriculée sous le numéro SIRET 853 318 459 00015, dont le siège social est situé 16 rue Oberkampf 75011 Paris, représentée par Monsieur Damien CUIER dûment mandaté, président de la société,

Ci-après dénommée « SAS pass Culture »,

IL EST AINSI CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Il s'adresse avant tout aux quelques 825 000 jeunes de 18 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez eux en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions de plus d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc.). L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le pass Culture et notamment celle du Partenaire.

La présente convention entre la SAS pass Culture et le Partenaire a pour objet d'établir les termes de leur partenariat. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du pass Culture d'accéder aux offres culturelles relevant de la compétence du Partenaire.

Article 2 - Engagements des parties

1) Les engagements du Partenaire

Le Partenaire relaie le dispositif pass Culture à travers les canaux de communication dont il dispose afin de garantir la bonne information à destination des utilisateurs du pass Culture. Il promeut également le dispositif auprès de ses structures partenaires susceptibles de proposer des offres culturelles éligibles sur le pass Culture.

Les offres culturelles du Partenaire seront proposées sur le pass Culture dans le but d'y faciliter l'accès aux utilisateurs. Ces offres devront respecter le périmètre des domaines d'activités éligibles indiquées dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels (CGU) disponibles sur le site internet du pass Culture (<https://pass.culture.fr/cgu-professionnels/>). Pour proposer ces offres sur le pass Culture, le Partenaire ou l'acteur culturel sous la responsabilité du Partenaire devra créer un compte sur la plateforme pass Culture.

Afin de garantir le remboursement par la SAS pass Culture des offres réservées, le Partenaire désigne un responsable financier, seule personne habilitée à renseigner et à modifier le RIB du Partenaire et de ses établissements. Le responsable financier est identifié à l'aide de la fiche délégation de gestion financière remplie et signée par le représentant du Partenaire et transmise à la SAS pass Culture ou par un document interne justifiant de cette délégation.

Les informations bancaires et la délégation de gestion financière seront transmises à la SAS pass Culture lors de la création du compte pass Culture par le Partenaire ou l'acteur culturel sous sa responsabilité. D'autres documents complémentaires pourront également être demandés à cette occasion.

Le Partenaire s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation du pass Culture applicables aux acteurs culturels.

2) Les engagements de la SAS pass Culture

La SAS pass Culture référence les offres culturelles proposées par le Partenaire sur l'application pass Culture. Les offres culturelles du Partenaire pourront également être intégrées à des campagnes de communication menées par la SAS pass Culture.

Les offres culturelles du Partenaire réservées à travers le pass Culture feront l'objet d'un remboursement par la SAS pass Culture selon les modalités prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. Ainsi, le montant des réservations sera reversé au Partenaire par la SAS pass Culture selon le barème de remboursement figurant dans les conditions générales d'utilisation disponibles sur le site internet du pass Culture. Ce barème s'applique au niveau de chaque établissement du Partenaire.

Le remboursement des offres validées par le Partenaire se fait par virement bancaire sur le ou les comptes renseignés par le responsable financier. Ces paiements sont à considérer en tant que redevances des services à caractère culturel et à traiter en tant que tel.

Article 3 - Application des conditions générales d'utilisation

La présente convention n'a pas vocation à se substituer aux dispositions inscrites dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels.

Les conditions générales d'utilisation sont susceptibles d'évoluer au cours de la convention. En cas de modification des CGU, les nouvelles dispositions s'appliqueront de plein droit à la présente convention à compter de leur entrée en vigueur.

Toute modification des CGU est communiquée aux acteurs culturels par courrier électronique 7 jours avant leur entrée en vigueur. En cas de désaccord sur ces modifications, le Partenaire pourra fermer son compte dans un délai d'un mois à compter de la publication de ces modifications sur le site pass.culture.fr, et après la clôture des derniers remboursements. A défaut, le Partenaire sera réputé avoir accepté les CGU modifiées.

Article 4 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de ce contrat, le Partenaire peut être amené à utiliser des données personnelles des utilisateurs du pass Culture.

Ces données personnelles sont transmises au Partenaire par la SAS pass Culture dans le seul but de garantir aux utilisateurs du pass Culture l'accès à l'offre culturelle qui aura fait l'objet d'une réservation. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées à d'autres fins, notamment de communications commerciales ou promotionnelles.

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'engagent au respect strict du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) – « RGPD », et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés - « Loi informatique et libertés ».

Les parties ne pourront être tenues responsables du manquement aux dispositions exposées ci-dessus par l'une ou l'autre partie.

Article 5 - Durée du partenariat

La convention est valable pour un an à compter de la date de signature et est renouvelable par tacite reconduction.

Les Parties peuvent convenir de mettre fin à la convention, d'un commun accord. Elles peuvent également y mettre un terme dans les conditions prévues dans les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels. La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 6 - Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution, la non-exécution ou l'interprétation des présentes seront régis par la loi française.

En cas de différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du contrat, les Parties s'engagent, préalablement à toute procédure judiciaire, à tenter de résoudre ce différend à l'amiable.

En cas d'échec de la tentative de solution amiable, les parties se référeront aux tribunaux compétents pour statuer sur tout litige à propos du contrat, notamment de la formation, de l'exécution, de l'interprétation, de la résiliation ou de la résolution du contrat.

Le Maire de la Ville de PONTARLIER,
Patrick GENRE
Fait à Pontarlier, le

La SAS Pass Culture,

Affaire n°14 : Nouveaux articles pour la boutique du Musée de Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

La Ville de Pontarlier cherche à enrichir l'offre des articles proposés à la vente dans la boutique de son Musée municipal. Cette boutique contribue à valoriser les collections du Musée, le patrimoine de Pontarlier et de son territoire, auprès des visiteurs.

En lien avec différentes thématiques de l'histoire locale et avec les collections du Musée, la Ville souhaite vendre les livres suivants à la boutique du Musée, à compter du 1^{er} octobre 2021 :

° Les Bourbakis, une page Franco-Suisse, G. Tissot Robbe et P.A. Joseph	24.00 €
° R. Bouroult sa vie son œuvre, D Bauquier	39.00 €
° Le Château de Joux, Passion Patrimoine	8.50 €
° Trois hommes de cœur et de conviction, D. Lonchamp	18.00 €
° Le CAP rugby, D. Lonchamp	22.00 €

La Commission Culture - Tourisme - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte la vente des nouveaux articles aux prix de vente indiqués à la boutique du Musée municipal.

Affaire n°15 : Programme d'animations du Musée municipal - Remboursement des frais d'un intervenant

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

Dans le cadre de son programme d'animations mensuelles de juillet à octobre 2021, le Musée municipal de Pontarlier a proposé une conférence sur la commémoration des grands conflits, de la guerre franco-prussienne de 1870 à la guerre d'Algérie, le mercredi 25 août 2021. Cette conférence a été donnée par Philippe Hanus, historien et membre du réseau Mémorha-Université de Grenoble, coordinateur de l'ouvrage « Loin des fronts ? Commémoration(s) en action » (2020).

Cette animation visait à renouveler l'offre culturelle du Musée pour attirer un public nouveau et fidéliser un public captif. Elle a permis d'enrichir les informations soumises au public dans le cadre de l'exposition « Au pays des Bourbaki, 150 ans de la retraite de l'armée de l'Est ». L'intervenant sollicite la prise en charge de ses frais de déplacement ; l'intervention elle-même ayant été réalisée à titre gratuit.

Selon les dispositions des articles 2 et 7-1 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, la Ville de Pontarlier propose d'assurer cette prise en charge directement sur la base du kilométrage et de la puissance fiscale du véhicule avec production de justificatifs à l'appui : factures d'essence, copie de la carte grise, frais de péage autoroute. Il est précisé que le montant total du remboursement des frais ne pourra pas excéder 500 €, ni être supérieur au montant des dépenses réellement engagées.

La Commission Culture - Tourisme - Jumelage a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 17 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le remboursement des frais de l'intervenant ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à ce remboursement.

Affaire n°16 : Distinction "Citoyen d'honneur de la Ville de Pontarlier"

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	32

La médaille de la Ville de Pontarlier est régulièrement remise à des personnalités dont l'action au service de la population est jugée remarquable. Toutefois, il apparaît important, dans des cas plus exceptionnels, conformément à l'intérêt public local, qu'une distinction honorifique soit décernée à certaines personnalités.

C'est pourquoi il est proposé de créer la distinction de citoyen d'honneur de la Ville de Pontarlier. Cette distinction pourra être proposée :

- Pour un hôte de marque que la commune s'honore de recevoir ;
- Pour une personnalité que la commune soutient symboliquement dans son action.

Il s'agira d'apprécier l'action d'une personnalité, la richesse d'un parcours de vie, un acte de courage, de générosité ou d'ingéniosité, une action en faveur des idéaux locaux. Aussi, les critères de sélection seront les suivants :

- Pouvoir justifier de qualité de services, d'actions, de réalisations ou d'engagements intellectuels ou physiques, à la fois exigeants et mesurables ;
- Avoir œuvré pour le bien de la Ville et non en fonction d'un intérêt propre exclusif (création d'emplois, développement de l'éducation, soutien aux personnes défavorisées, innovation technologique, médicale, création artistique par exemple) ;
- Citoyens contribuant au rayonnement de la Ville de Pontarlier, à son dynamisme et à son bon fonctionnement ;
- Avoir été reconnu pour ses mérites, faire figure de modèle de civisme pour ses concitoyens.

La remise de cette distinction symbolique donnera lieu à une réception officielle.

Une fois la distinction attribuée, le Conseil Municipal pourra, par délibération, déchoir de cette distinction honorifique toute personne qui aurait, pas ses actes, manqué au devoir de probité qu'exige la qualité de citoyen d'honneur de la commune.

La Commission Communication - Relations Publiques - Vie des quartiers a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 1 septembre 2021.

En l'absence excusée de Madame LEROUX, Monsieur VIVOT, membre de la Commission Communication, présente les 2 projets de délibération qui suivent.

Monsieur le Maire précise que cette distinction permettra de mettre à l'honneur en plus des reconnaissances déjà actées (bacheliers, ambassadeurs sportifs), des personnes mais aussi, des structures collectives qui ont porté (ou qui portent) une action spécifique au sein de la vie locale.

Monsieur TOULET informe que Monsieur VOINNET ne prendra pas part au vote car il est opposé, par philosophie personnelle, au classement des citoyens et à toutes les distinctions individuelles. Monsieur TOULET précise que lui-même s'abstiendra.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix pour, 1 voix abstention, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Gérard VOINNET),

- Approuve la création de la distinction de citoyen d'honneur de la Ville de Pontarlier selon les conditions énumérées ci-dessus.

Affaire n°17 : Convention de partenariat pour la promotion de la Ville de Pontarlier avec l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs assure, à son initiative, dans l'intérêt local de la Ville de Pontarlier, un certain nombre d'actions d'ordre culturel, événementiel, ou en lien avec les relations développées avec les villes jumelées.

Ces actions de promotion de la Ville de Pontarlier ont pour objectifs de :

- Renforcer l'information autour des manifestations de la Ville ;
- Renforcer la notoriété de la Ville en développant des réseaux d'échanges tels que les Plus Beaux Détours de France, le Pays de l'Absinthe... ;
- Développer l'animation locale par des visites de ville adaptées ;
- Présenter l'offre touristique par tout moyen de communication.

En contrepartie des actions menées, la Ville de Pontarlier versera une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'année 2021 à l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs.

Une convention d'objectifs, jointe en annexe, est consentie entre la Ville de Pontarlier et l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs de Pontarlier jusqu'au 31 décembre 2021.

La Commission Communication - Relations Publiques - Vie des quartiers a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 1 septembre 2021.

A l'issue de la présentation de Monsieur VIVOT, Monsieur le Maire informe qu'un travail est en cours, concernant le partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs. Une future convention avec de nouveaux objectifs notamment, sera donc conclue à compter de l'année 2022.

Monsieur GUINCHARD demande si l'édition « papier » des plans de la Ville est toujours nécessaire compte tenu de l'évolution des moyens modernes (internet).

Monsieur le Maire répond que les plans sont notamment distribués lors des visites de la Ville.

Madame THIEBAUD-FONCK explique que les randonneurs rencontrent parfois des difficultés d'accès aux réseaux informatiques et apprécient de pouvoir consulter un plan. Elle ajoute que les utilisateurs du camping municipal sollicitent régulièrement l'obtention d'un plan.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontarlier et l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs ;
- Valide l'octroi d'une subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'année 2021 à

- l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant :
 - ✓ à signer la convention ;
 - ✓ à procéder au versement de la subvention annuelle.



Convention de partenariat pour la promotion de la Ville de Pontarlier

Entre :

La Ville de Pontarlier, représentée par son Maire, Monsieur Patrick Genre, autorisé par délibération en date du 27 septembre 2021.

Et l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs, représenté par son Président, Monsieur Sébastien Populaire.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs, association régie par la loi de 1901, régulièrement déclaré à la sous-préfecture, est classé deux étoiles par arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2016.

L'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs s'est vu confier par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, par délibération en date du 26 mars 2009, conformément à la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 codifiée au Code du Tourisme, les missions de service public d'accueil, d'information, d'animation, de commercialisation et de promotion touristique locale.

Au-delà de ces dernières, L'Office de Tourisme du Pays Haut-Doubs assure par ailleurs, à son initiative, dans l'intérêt local de la Ville de Pontarlier, un certain nombre de missions d'ordre culturel, de relations avec les villes jumelées à Pontarlier ou liées aux animations locales organisées par la Ville de Pontarlier.

Article 1 : Objet

La présente convention définit le cadre du partenariat entre la Ville de Pontarlier et L'Office de Tourisme du Pays Haut-Doubs.

Article 2 : Objectifs de la Ville de Pontarlier

- Renforcer la communication autour des manifestations de la Ville ;
- Renforcer la notoriété de la Ville en développant des réseaux d'échanges dans lequel l'Office de Tourisme s'inscrit naturellement (réseau des Plus Beaux Détours de France, Pays de l'absinthe...).
- Développer l'animation locale en renforçant le service de visites de ville suscité récemment par l'Office de Tourisme lors de manifestations phares.
- Présenter l'offre touristique par tout moyen de communication.

Article 3 : Actions mises en œuvre par l'Office de Tourisme

L'Office de Tourisme s'engage à la réalisation des actions suivantes correspondant à son objet statutaire :

3-1 Information sur les manifestations locales

L'Office de Tourisme collecte des informations concernant les manifestations auprès des associations locales ou autres organisateurs de spectacles ou manifestations.

Les services de la Ville orientent les associations vers l'Office de tourisme pour une centralisation conjointe de l'information.

Aussi les services de la Ville diffusent à l'Office de Tourisme les informations dont ils disposent concernant les manifestations organisées par la Ville.

L'Office de Tourisme transmet chaque mois, pour complément d'information, selon un calendrier défini avec la Direction de la Communication et des Relations Publiques, les données émanant du LEI, sous fichier informatique en vue de l'édition du « Rendez-Vous animations ».

Les services de la Ville se chargent pour leur part de la conception graphique et de l'impression du document.

L'Office de Tourisme assure la diffusion de l'information via son site Internet www.pontarlier.org. Les informations sont disponibles plusieurs semaines voire plusieurs mois à l'avance en fonction du résultat de la collecte de l'information.

L'Office de Tourisme est un relais d'information sur les manifestations locales auprès des institutions touristiques.

3-2 Notoriété de la Ville de Pontarlier

La Ville de Pontarlier est membre de plusieurs réseaux (Plus Beaux Détours de France, Route de l’Absinthe...) dans le but d’accroître sa notoriété.

Concernant ces réseaux, l’Office de Tourisme s’engage à réaliser :

- Mise à jour de l’information touristique sur les sites web ou autres supports dédiés (Plus Beaux Détours de France)
- Actions de promotion ou de communications diverses (salons, démarchages, marketing direct). L’Office de Tourisme se charge d’inscrire les actions régulières et prévisibles dans le cadre de son budget prévisionnel proposé à la CCGP et à la Ville chaque année.
- Représentation, dans certains cas, de la Ville au sein de ces réseaux. A cet effet, l’Office de Tourisme est chargé de rendre compte aux services concernés des débats et de leurs conclusions.

3-3 Participation aux manifestations

L’Office de Tourisme peut être amené à participer à certaines manifestations locales pour présenter l’offre touristique et faire la promotion de la région, par exemple dans le cadre de ses relations avec les villes jumelées.

Les modalités de ces représentations sont convenues entre les deux partenaires par l’intermédiaire de groupes de travail (fourniture de documentation, centralisation des demandes d’hébergement, organisation de jeu concours, communication avec la presse, mise en place d’un stand possible sur certaines manifestations de grande envergure...).

L’Office de Tourisme par le biais d’une délégation de régie municipale pourra organiser la billetterie et/ou la vente d’objets promotionnels.

3-4 Edition du plan de ville

L’Office de Tourisme a l’initiative de l’édition du plan de Ville. Il se charge de la consultation des prestataires et du suivi technique de cette édition.

Les résultats de la consultation dans un premier temps, puis la maquette définitive dans un second, seront soumis à la Ville de Pontarlier pour vérification de la conformité des informations

Le document intégrera le logotype de la Ville de Pontarlier, ainsi que celui du Réseau des Plus Beaux Détours de France auquel la Ville de Pontarlier adhère.

Chaque année, l’Office de Tourisme effectue les mises à jour qui s’imposent en lien avec les services de la Ville.

Ce plan est financé par la publicité, l’Office de Tourisme prévient les annonceurs potentiels au moyen d’un courrier officiel remis au commercial assurant les démarches de régie publicitaire. Chacune des deux parties veillera à ce qu’aucun démarchage intempestif ne vienne compromettre l’édition du plan.

Ces plans, dans l’intérêt de l’accueil et de l’information touristique, sont disponibles gratuitement au sein des locaux de l’Office de Tourisme et seront mis à disposition des services de la Ville selon des quantités définies chaque année.

3-5 Visite de la ville

L'Office de Tourisme développe un service de visite de ville pour mettre en valeur le patrimoine et l'histoire locale.

A l'occasion de manifestations phares selon un plan d'actions défini chaque année par la Commission Tourisme de la Ville de Pontarlier, l'Office du Tourisme proposera des visites spécifiques

La Ville de Pontarlier et l'Office de Tourisme travaillent ensemble sur le développement d'outils dématérialisés de communication permettant la mise en valeur du patrimoine

3-6 Information en langues étrangères

L'Office de Tourisme s'engagera à développer des outils de promotion de Pontarlier en langues étrangères, en anglais, allemand et espagnol, langues spécifiquement appropriées pour recevoir et informer les délégations et publics des villes jumelées (plaquettes, audio guides...).

Article 4 - Durée de la convention – Révision

La présente convention est consentie et acceptée, à compter de sa signature, jusqu'au 31 décembre 2021.

En cours de convention, toute modification reste possible par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pour la bonne réalisation de leur accord.

Article 5 - Concours apportés par la Ville de Pontarlier pour la mise en œuvre des missions :

5-a montant de la participation financière

Pour l'année 2021, la subvention allouée par la Ville de Pontarlier à l'Office de Tourisme pour réaliser les objectifs définis est fixée à 5 000 €.

Une utilisation à des fins autres que celles définies par la présente convention d'une part, ou par les statuts de l'association d'autre part, entraînera le remboursement total ou partiel de la dite subvention.

Pour les années ultérieures, le montant sera le même, sauf délibération contraire votée en Conseil Municipal.

5-b modalités de versement :

La participation de la Ville de Pontarlier sera versée en une fois au cours de l'exercice budgétaire.

Si les objectifs fixés n'étaient que partiellement atteints ou pas atteints, la Ville de Pontarlier se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Article 6 – Justificatifs

En vertu de l'alinéa 2 de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association devra fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Conformément à l'alinéa 1 du même article, la collectivité est libre de demander tout document qu'elle estime nécessaire pour justifier l'utilisation de la subvention.

Article 7 - Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé-réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier. Si le non-respect incombe à l'Office de Tourisme, ce dernier remboursera à la Ville la part de subvention versée au prorata temporis de l'année en cours, à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable sera signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties. En cas de rupture anticipée de la convention, le solde sera reversé au prorata temporis de la durée restant à échoir pour l'année en cours.

Article 8 – Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Pontarlier,
Le

Le Président de l'Office de Tourisme
du Pays du Haut-Doubs

Le Maire de la Ville de Pontarlier

Sébastien Populaire

Patrick Genre

Affaire n°18 : Transfert de la compétence "Eau" à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe) a rendu obligatoire le transfert de la compétence « Eau » aux communautés de communes à la date du 1^{er} janvier 2020.

L'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 a introduit un mécanisme de minorité de blocage permettant le report du transfert obligatoire de la compétence « Eau » aux communautés de communes jusqu'au 1^{er} janvier 2026, si 25 % des communes membres représentant 20 % de la population intercommunale s'opposaient à ce transfert avant le 1^{er} juillet 2019. Cette faculté ne concernait pas la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) qui exerçait une partie de ladite compétence.

L'article 14 de la loi n°2019-1461 relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a étendu la minorité de blocage à tous les cas d'exercice partiel de la compétence « Eau » au sein des communautés de communes. Les communes avaient donc la possibilité de délibérer jusqu'au 31 décembre 2019 pour s'opposer au transfert obligatoire de cette compétence. Dans ce cas, la date du transfert était reportée au 1^{er} janvier 2026.

C'est dans ce cadre, que la CCGP a décidé, par délibération en date du 23 juin 2021, de se voir transférer la totalité de la compétence "Eau" au 1^{er} janvier 2022, sous réserve de l'absence d'opposition des communes membres.

Le niveau de services envisagés par la CCGP et retenu à la majorité est le suivant :

Services aux usagers	Variantes retenues
Radiorelève	Equipement 100 % des communes
Nombre de factures et de relèves	Deux factures par an sur consommation réelle (2 relèves) avec une synchronisation avec la facturation de l'assainissement
Compte particulier internet	Un portail électronique permettant aux usagers de les accompagner dans leurs démarches avec le service de l'eau
Accueil physique et téléphonique	Ouvert aux horaires de bureau
Astreinte technique	Déploiement du service actuel fait sur la Ville de Pontarlier
Mesures sociales	Adhésion au Fond de Solidarité Logement
Alertes fuites	Mise en place d'un service d'alertes fuites via le service des ordures ménagères grâce à un dispositif embarqué qui interroge une fois par mois les compteurs
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	Avoir un classement « très bon » pour l'ensemble des communes, soit > 80/120

Qualité de l'eau	Avoir pour les communes une situation au minimum avec un taux d'analyse non conforme inférieur à 2%
Politique de renouvellement des compteurs	Avoir un âge maximum des compteurs de DN 15 à 10 ans
Politique de renouvellement des branchements	Avoir une politique de remplacement des branchements uniquement liée au renouvellement des réseaux et lors d'une fuite sur branchement
Rendement - ILP	Avoir pour les communes un rendement primaire supérieur à 85 %
Politique de renouvellement du réseau	Renouveler 3 kms de conduites les plus anciennes et avoir 1,2 km pour faire des travaux en accompagnement des travaux de voirie
Politique de renouvellement du patrimoine	Maintenir l'état actuel du patrimoine avec le traitement des points noirs (matrice intégrant un niveau de vétusté et un indice de gravité)

Ce niveau de service conduit à envisager un prix du service de l'eau qui pourrait être de 2,27 € HT/m³ à horizon 6 ans. Il serait également accompagné d'une courbe de progression linéaire entre le prix actuel du service et le prix cible.

La Commission Eau - Forêt a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 septembre 2021.

Monsieur le Maire complète la présentation de Monsieur DEFRAISNE. Il rappelle lui-aussi, que le transfert de la compétence « Eau » avait été approuvé à l'unanimité en 2020 par les conseillers municipaux de Pontarlier. Toutefois, la minorité de blocage n'a pas permis ce transfert au 1^{er} janvier 2021.

Monsieur le Maire mentionne que certains éléments sont venus compléter et affiner la réflexion précédemment menée. Il rejoint Monsieur DEFRAISNE en indiquant, que la mutualisation pour ce domaine, est une nécessité absolue. L'eau, qui est un élément de base, n'est pas une richesse infinie. Le transfert de cette compétence à la CCGP permettrait la rationalisation, l'optimisation et la sécurisation de la gestion de l'eau.

Monsieur le Maire confirme qu'il convient d'attendre que les 10 communes aient délibéré pour savoir si ce transfert sera effectif au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le transfert de la totalité de la compétence « Eau » à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier au 1^{er} janvier 2022.

Affaire n°19 : Compte-rendu des décisions prises - Application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE

▪ **Marchés Publics :**

N°193

Conclusion de l'avenant n°02 au lot n°02 « Fabrication – mise en œuvre d'enrobés denses » du programme voirie 2019/2022 ayant pour objet l'ajout des deux prix nouveaux au marché initial suivants :

Désignation des prix nouveaux	Unité	Prix unitaire HT
<u>Fabrication et mise en œuvre d'enduit au bitume fluxé</u> Ce prix comprend le balayage de la chaussée, la fabrication et la mise en œuvre d'enduit au bitume fluxé, monocouche, double gravillonnage en porphyres et balayage des rejets.	m ²	4,80 €
<u>Fabrication et Mise en œuvre d'enduit au bitume fluxé renforcé</u> Ce prix comprend le balayage de la chaussée, la fabrication et la mise en œuvre d'enduit au bitume fluxé, bicouche, double gravillonnage en porphyres avec incorporation de fibres de verre et balayage des rejets.	m ²	8,20 €

Toutes les autres clauses et conditions des marchés concernés demeurent inchangées et applicables intégralement.

N°213

Conclusion d'un avenant n°01 au marché n°2021/001 relatif aux « Formations sécurité », conclu avec la société FORGET FORMATION, ayant pour objet une modification de la proposition tarifaire pour 4 agents sur formation (CACES et CACES Recyclage) du 28 juin au 02 juillet.

Il s'agit d'un avenant de moins-value. Il ne sera valable qu'une seule fois, à titre exceptionnel, pour la formation du 28 juin au 2 juillet 2021.

Formation	Prix HT initialement inscrits dans le DQE valant BPU	Prix HT formation du 28 juin au 02 juillet
CACES : engin chantier	1 200 €	1 000 €
Recyclage CACES	720 €	990 €

Toutes les autres clauses et conditions des marchés concernés demeurent inchangées et

applicables intégralement.

N°214

Conclusion d'un avenant n°02 au lot n°01 « Construction de trottoirs – Pavage » du programme de voirie 2019/2022 ayant pour objet d'ajouter un prix nouveau définitif, en application de l'article 14 du CCAG – Travaux approuvés par arrêté du 08 septembre 2009

Désignation des prestations ordonnées	Prix unitaire au m ² (en €)	
	HT	TTC
<u>Fouriture et pose bordure type P1 Granit</u> Ce prix comprend la fourniture et mise en œuvre, y compris toute sujétion, de bordure en granit de type P1, de teinte blanche, grise ou rose	56.00	67.20

Toutes les autres clauses et conditions des marchés concernés demeurent inchangées et applicables intégralement.

N°220

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, sur procédure adaptée, ayant pour objet la conception, l'impression, la prospection publicitaire et la distribution du Journal Municipal.

Marché	Titulaire	Montant HT du marché
Lot 1 « Conception et réalisation du journal municipal »	SCOOP COMMUNICATION 585 rue de la Juine BP 80625 45166 OLIVET CEDEX	Montant maximum par période : 5 500.00 €
Lot 2 « Impression du journal municipal »	IMPRIMERIE SCHRAAG SA Zac de la Verte Comtoise BP 2 90400 TREVENANS	Montant maximum par période : 12 500.00 €
Lot 3 « Prospection publicitaire »	Lot déclaré sans suite en raison de la transmission de plusieurs offres identiques rendant impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du critère unique du prix	
Lot 4 « Distribution du journal municipal »	LA POSTE SA 9 Rue du Colonel Pierre Avia CP A306 75757 PARIS CEDEX 15	Montant maximum par période : 4 000.00 €

L'accord-cadre est conclu pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2023.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 11 février 2021.

N°236

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, passé sur appel d'offres ouvert, ayant pour objet la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie, des dispositifs de désenfumage et de l'éclairage de sécurité des bâtiments.

Marché	Titulaire	Montant HT maximum par période :
Lot unique	FRANCHE COMTE INCENDIE 9 Rue Victor Considérant 25770 CHEMAUDIN ET VAUX	Ville de Pontarlier : 50 000.00 € CCGP : 15 000.00 € Commune de Doubs : 4 000.00 € CCAS de Pontarlier : 2 000.00 €

L'accord-cadre est conclu pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2024.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP et au JOUE le 10 décembre 2020.

N°242

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, passé sur appel d'offres ouvert, ayant pour objet la maintenance préventive et corrective des chaudières gaz, fuel et bois, des adoucisseurs et disconnecteurs raccordés au réseau de chaleur urbain, des installations de génie climatique et des climatiseurs de la Ville de Pontarlier et de la CCGP :

Marché	Titulaire	Montant maximum HT par période :
Lot 1 « Chaudières gaz et fuel et installations raccordées au réseau de chaleur urbain »	EIMI SERVICES SAS 169 Rue du Breuil ZI Technoland 25460 ETUPES	Ville de Pontarlier : 37 000.00 € CCGP : 10 000.00 €
Lot 2 « Chaudières à bois »	EIMI SERVICES SAS 169 Rue du Breuil ZI Technoland 25460 ETUPES	Ville de Pontarlier : 5 000.00 € CCGP : 2 000.00 €
Lot 3 « Installations de génie climatique »	EIMI SERVICES SAS 169 Rue du Breuil ZI Technoland 25460 ETUPES	Ville de Pontarlier : 25 000.00 € CCGP : 10 000.00 €
Lot 4 « Climatiseurs »	EIMI SERVICES SAS 169 Rue du Breuil ZI Technoland 25460 ETUPES	Ville de Pontarlier : 5 000.00 € CCGP : 2 000.00 €
Lot 5 « Adoucisseurs et disconnecteurs »	Lot déclaré sans suite en raison de la mauvaise estimation du besoin. Une nouvelle procédure de passation sera lancée prochainement.	

L'accord-cadre est conclu pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2024.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP et au JOUE le 15 décembre 2020.

N°248

Conclusion d'un avenant n°001 au marché n°2018/124 relatif aux fournitures de services de téléphonie (fixe, mobile et internet), ayant pour objet le transfert du titulaire du marché de la société Stella Telecom SAS – 245 Route des Lucioles 06560 Valbonne, vers sa société mère, la société Celeste – 20 Rue Albert Einstein cité Descartes 77420 Champs sur Marne, à compter du 1^{er} septembre 2021,

Toutes les autres clauses et conditions des marchés concernés demeurent inchangées et applicables intégralement.

N°253

Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, passé sur appel d'offres ouvert, ayant pour objet le nettoyage des bâtiments de la Ville de Pontarlier, de la CCGP et des communes des Verrières de Joux, de Houtaud et de Vuillecin :

Marché	Titulaire	Montant HT maximum par période :
Lot 1 « Nettoyage des vitres des bâtiments de la Ville de Pontarlier, de la CCGP et des communes des Verrières de Joux, de Houtaud et de Vuillecin »	SAS NPPI NAOKI COMMUNICATION 30 Rue de la Libération 25300 PONTARLIER	Montant maximum par période de 42 000.00 € HT décomposé comme suit : Ville de Pontarlier : 25 000.00 € HT CCGP : 10 000.00 € HT Commune de Vuillecin : 1 500.00 € HT Commune de Houtaud : 4 000.00 € HT Commune des Verrières de Joux : 1 500.00 € HT
Lot 2 « Décapage et métallisation des sols des écoles de la Ville de Pontarlier et de la commune de Houtaud »	Lot déclaré sans suite pour des motifs d'ordre budgétaire. Le montant de l'offre est nettement supérieur à celui défini dans le cadre du marché, et dépasse donc le budget disponible sur ce lot.	

L'accord-cadre est conclu pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 août 2022. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 août 2025.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 31 mai 2021.

N°258

Conclusion d'un marché ayant pour objet une prestation d'analyse et d'assistance juridique relative aux modalités d'occupation et de gestion de l'Aérodrome de Pontarlier

Marché	Titulaire	Montant global maximum HT
--------	-----------	---------------------------

Lot unique	SCP DSC Avocats de Besançon 23, rue de la Préfecture 25000 BESANCON	27 900.00 €
------------	--	-------------

Le marché est conclu pour une période estimative de 37 mois.

N°268

Conclusion de l'avenant n°03 au lot n°02 « Fabrication – mise en œuvre d'enrobés denses » du programme voirie 2019/2022 ayant pour objet l'augmentation du montant maximum du marché initial en raison de la volonté de mettre en œuvre de nouveaux travaux de voirie préventifs, afin d'éviter une réfection totale des voiries concernées.

Le coût de ceux-ci entraîne une augmentation de 75 000.00 € HT passant ainsi le montant maximum du marché de 500 000.00 € HT à 575 000.00 € HT, soit une augmentation de 15 %.

Toutes les autres clauses et conditions du marché concerné demeurent inchangées et applicables intégralement.

N°269

Conclusion d'un marché public, passé sur procédure adaptée, ayant pour objet des travaux de remplacement de menuiseries dans les écoles primaire et maternelle Pergaud.

Marché	Titulaire	Montant global et forfaitaire HT
Lot unique	SARL BAUD 4 rue du Brillet 25520 SOMBACOUR	40 630,00 €

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 8 juillet 2021.

N°273

Dans le cadre d'un accord-cadre multi-attributaires conclu avec 3 titulaires, passé sur appel d'offres ouvert, ayant pour objet les prestations de génie électrique pour la rénovation de l'éclairage public sur différents sites de la commune (25300 Pontarlier), décision de modifier le classement initial comme suit :

Marché	Titulaire	Montant estimatif par période HT
Lot unique	SPIE CITYNETWORKS 39100 FOUCHERANS (classement n°1)	180 000.00 €
	EIFFAGE ENERGIE SYSTEME ALSACE FRANCHE COMTE 25320 CHEMAUDIN ET VAUX (classement n°2)	
	CITEOS BESANCON 25480 ECOLE VALENTIN (classement n°3)	

L'accord-cadre est conclu pour une période allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2022.

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP et au JOUE le 6 mai 2021.

▪ **Patrimoine :**

N°106

Conclusion d'une convention de mise à disposition au profit des Laboratoires de Proximité Associés et Laboratoire LECLERC, des locaux suivants situés Théâtre Bernard Blier :

- ✓ salle Toussaint Louverture ;
- ✓ bureau situé en face de la salle n°3 côté rue du Bastion.

L'occupation est consentie à titre gratuit pour une durée de 4 mois, soit une échéance au 31 juillet 2021.

N°183

Etablissement d'un avenant n°1 visant à modifier le 2^{ème} paragraphe de l'article 5 de la convention relative aux charges. Les Preneurs sont redevables des charges locatives liées à l'utilisation du logement tels que l'eau, l'électricité et le chauffage. Ils devront faire leur affaire personnelle des frais d'abonnements et de communications téléphoniques. Sont expressément exclus de ces charges les impôts et taxes de toute nature.

N°187

Etablissement d'un bail de location au profit de Monsieur X pour un garage n°9, situé chemin Saint Roch à Pontarlier, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2021, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. La location est consentie et accordée moyennant un loyer mensuel de 48 €, révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice de révision des loyers publié par l'INSEE.

N°199

Résiliation d'un bail de location d'un appartement situé 28 rue Jeanne d'Arc – 25300 Pontarlier, à la date du 23 juillet 2021.

N°235

Etablissement d'une convention d'occupation précaire au profit de Monsieur X, concernant un logement de type F4 sis 11 rue de la Libération (2^{ème} étage), à Pontarlier. La convention est conclue à compter du 14 août 2021, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois et, est consentie et acceptée selon un loyer mensuel de 595 €, hors charges.

N°239

Etablissement d'un bail de location au profit de Messieurs X pour un logement sis 28 rue Jeanne d'Arc à Pontarlier. Le bail est conclu pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} août 2021 et, est consenti et accepté selon un loyer mensuel de 480 €, hors charges.

N°245

Etablissement d'une convention d'occupation précaire, d'une surface nue au sol de 28 m² dans la 4^{ème} alvéole des hangars de l'Aérodrome, au profit de la SAS nextAviation pour l'entrepôt d'un aéronef. La convention est conclue pour une durée d'1 an à compter du 24 août 2021 moyennant le paiement hors charges de 112€/mois.

N°247

Conclusion d'une convention de mise à disposition des locaux sis 6 place Jules Pagnier au profit de l'association culturelle de la Mosquée Philippe Grenier à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 3 ans. La convention est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance annuelle.

DIRECTION COMMUNICATION, RELATIONS PUBLIQUES, CONSEILS INTERQUARTIERS ET JUMELAGE

N°217

Conclusion avec la Compagnie du Clair Obscur, 40 rue de Longvic – 21300 Chenove, d'un contrat de prestation pour un spectacle théâtral lors de la Fête de l'Absinthe et sa randonnée du 25 juillet 2021, pour un montant de 1 550 € TTC.

N°218

Conclusion avec le groupe « Din'Fizz », 163 rue des Charrières, 25160 Malpas, d'un contrat de prestation pour une animation musicale lors de la Fête de l'Absinthe et sa randonnée du 25 juillet 2021 pour un montant de 400 € TTC.

N°219

Conclusion avec le groupe de théâtre « Le Philépat », 9 rue de Bouvard – 25000 Besançon, d'un contrat de prestation pour un spectacle théâtral lors de la Fête de l'Absinthe et sa randonnée du 25 juillet 2021 pour un montant de 1 800 € TTC.

DIRECTION CULTURE TOURISME

N°087

Conclusion avec Monsieur Jérôme ESTRADA - L'Est Républicain – 54185 Heillecourt cedex, d'un contrat pour la reproduction d'œuvres du Musée municipal de Pontarlier, à titre gratuit, en échange de la remise de 2 exemplaires de l'ouvrage.

N°088

Conclusion avec Monsieur Geoffroy MORHAIN, Studio Mag, 7 rue de la Grande Fin – 21121 Fontaine-les-Dijon, d'un contrat pour la reproduction d'œuvres du Musée municipal de Pontarlier, à titre gratuit, en échange de la remise de 2 exemplaires du magazine.

N°089

Sollicitation d'une aide financière auprès de la Direction Régionale des Affaires culturelles (DRAC) pour :

- Exposition temporaire : <i>Robert Bouroult</i>	2 810 €
- Actions artistiques et culturelles	3 000 €
- Opérations de conservation préventive et de restauration	4 800 €

N°090

Sollicitation d'une aide financière auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour :

- Exposition « <i>Au pays des Bourbaki, 150 ans de la retraite de l'Armée de l'Est</i> »	2 400 €
- Exposition : « <i>Robert Bouroult</i> »	1 400 €

N°128

Sollicitation d'une aide financière de 700 € auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté pour le projet « C'est mon patrimoine » porté par le Musée de Pontarlier, estimé à 1 391,38 € TTC.

N°161

Gratuité d'entrée au Musée municipal, du mercredi 2 juin au jeudi 1^{er} juillet 2021, pendant la durée de l'exposition des meilleurs clichés du concours photos 2020 organisé par la Ville de Pontarlier.

N°185

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 9 000 € auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2021, en faveur du Conservatoire à Rayonnement Communal « Elie Dupont ». Cette subvention permettra d'accompagner la Ville de Pontarlier dans le bon fonctionnement de l'établissement, d'aider à l'ouverture de nouvelles disciplines, au développement des apprentissages faisant une grande place à l'oralité et à de nombreux partenariats, notamment avec l'Education Nationale.

N°194

Sollicitation d'une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 € auprès de la DRAC Bourgogne Franche-Comté pour l'année 2021, en faveur du Conservatoire à Rayonnement Communal « Elie Dupont ». Cette subvention permettra d'accompagner la Ville de Pontarlier dans le bon fonctionnement de l'établissement, d'aider au développement des partenariats et des rencontres avec les artistes et les œuvres pour les spécialités musique, danse et théâtre.

N°222

Conclusion d'une convention de formation en portage salarial avec la société AGC Expertise pour la mise à disposition de Monsieur Jean-Philippe LEFEVRE RODHAIN pour l'animation de la journée « Les Assises de la Culture et des Arts » le 2 juillet 2021 pour un montant de 1 200 € TTC.

N°232

Conclusion d'un marché relatif à l'animation d'un atelier d'écriture organisé à la Médiathèque municipale, le vendredi 24 septembre 2021, attribué à Lune de Plume – 19, chemin sous les Vignes de Rognon – 25000 BESANCON, pour un montant de 110 € TTC.

N°233

Conclusion d'un marché relatif à l'animation d'un atelier d'écriture organisé à la Médiathèque municipale, le vendredi 26 novembre 2021, attribué à Lune de Plume – 19, chemin sous les Vignes de Rognon – 25000 BESANCON, pour un montant de 110 € TTC.

N°267

Acquisition d'un « fusil de Joux » d'officier d'infanterie, fabriqué par Piquet à Pontarlier durant la seconde moitié du XVIII^e siècle, avec une platine suisse, fabriquée par De Brod à Neuchâtel, moyennant le versement d'un montant de 1 700 € nets au vendeur, Monsieur Frédéric Belmont 16 rue des tourelles 69005 Lyon.

N°285

Conclusion d'une convention avec le Département du Doubs définissant les modalités du prêt de trois registres relatifs à l'origine de la race Montbéliarde conservés aux Archives départementales du Doubs, dans le cadre de l'exposition des Archives municipales de Pontarlier « de la race Montbéliarde à son excellence le Comté » qui se tiendra du 23 octobre au 14 novembre 2021, à la Chapelle des Annonciades.

DIRECTION EDUCATION JEUNESSE / POLITIQUE DE LA VILLE

N°184

Signature d'une convention de mise à disposition au profit de l'association Informa'Trip Solidarité pour l'installation de l'association et le développement de ses activités dans une salle à l'étage du Pôle Ressources Jeunes, place Zarautz. La convention est consentie, à titre gratuit, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 15 juin 2024.

N°210

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux situés au Centre Sportif municipal, rue La Fontaine et de deux garages, place des Bernardines, au profit de l'association ADDSEA Bourgogne Franche-Comté, secteur Insertion Prévention Jeunes pour le développement de ses activités, à compter du 1^{er} juillet 2021. La convention est consentie à titre gratuit, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction deux fois pour une même période.

N°223

Organisation de stages de grimpe dans les arbres de la forêt communale par l'association « Idéehaut » dont le siège social est situé à Mesnay (39), du 27 au 30 juillet 2021.

L'association installera son équipement d'accès aux arbres en forêt communale de Pontarlier, parcelle forestière n°34 correspondant à la parcelle cadastrale CT n°30, située sur le territoire communal de Pontarlier.

Cette activité de grimpe dans les arbres, à destination de tout public, fait l'objet d'une convention matérialisant les droits et obligations des co-contractants.

La présente autorisation, au vu de l'intérêt général qu'elle recouvre, sera accordée à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2020.

N°224

Fourniture d'une prestation dans le cadre du Programme de Réussite Educative, par l'association « MJC des Capucins », 18 rue de Salins, 25300 Pontarlier consistant en l'accueil de 2 jeunes, à l'Accueil de Loisirs, entre le 9 et le 13 août 2021, pour un montant maximum de 100 € TTC.

N°225

Fourniture d'une prestation dans le cadre du Programme de Réussite Educative, par l'association « MJC des Capucins », 18 rue de Salins, 25300 PONTARLIER consistant en l'accueil d'un jeune, à l'Accueil de Loisirs, entre le 12 et le 23 juillet 2021, pour un montant maximum de 70,65 € TTC.

DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS

N°052

Conclusion d'un contrat de télésurveillance pour la MJC des Capucins, avec la Société STANLEY, 1 Allée de l'Expansion, 69340 FRANCHEVILLE pour un montant HT de 136.00 € par mois. Ce contrat est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la date de notification.

N°172

Conclusion d'un contrat de Télésurveillance pour la Maison de Quartier des Pareuses avec la Société STANLEY, 1 Allée de l'Expansion, 69340 FRANCHEVILLE, pour un montant mensuel de 131.00 HT. Ce contrat est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la date de notification.

N°173

Conclusion d'un contrat de Télésurveillance pour la salle polyvalente des Capucins avec la Société STANLEY, 1 Allée de l'Expansion, 69340 FRANCHEVILLE pour un montant mensuel de 149,70 HT. Ce contrat est conclu pour une durée de 48 mois à compter de la date de notification.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

N°189

Conclusion de deux accords-cadres à bons de commande relatifs aux lots 03 et 07 du marché Formations sécurité. Suite de l'infructuosité des 2 lots susmentionnés, un courrier de consultation a été envoyé respectivement aux deux entreprises ci-après, le 1^{er} avril 2021 :

Lots	Titulaires	Quantités annuelles maximales
Lot 03 - Travaux en hauteur	ALPIC FORMATION Parc technologique 691, chemin des fontaines Cidex 8 F 38190 BERNIN	Du 01/01/2021 au 31/12/2021 : 18 formations Du 01/01/2022 au 31/12/2022 : 18 formations Du 01/01/2023 au 31/12/2023 : 18 formations
Lot 07 - Elagage	Auprès de mon arbre Monsieur Nathanaël GROS 9, rue Saint Sébastien 25660 MEREY-SOUS-MONTROND	Du 01/01/2021 au 31/12/2021 : 12 formations Du 01/01/2022 au 31/12/2022 : 12 formations Du 01/01/2023 au 31/12/2023 : 12 formations

Les accords-cadres sont conclus à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Ils peuvent être reconduits par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2023.

DIRECTION STRATEGIE DU TERRITOIRE

- Droit de Préemption Urbain (DPU) - Non-préemption des terrains suivants :

N° décision	Adresse de l'immeuble	Usage
186	12 rue André Mockli – AT 275	Habitation
188	11 rue de Salins – AV 327 et 328	Terrain
190	62 rue des Lavaux AK 39 – rue Frédéric Chopin AK 71 et rue des Lavaux AK 141 Lots 1-4-5	Habitation
192	8 rue Jacques Cartier – AT 220-221-222-223-224 – lots 9-17-34	Habitation
195	22-24 rue Jean Mermoz - AX 93 et 100 Rue Jean Mermoz – AX 99 – lot 10	Professionnel
196	11 rue Paul Edouard Dubied – BM 325 Lot 17B	Professionnel
197	9 rue Pierre Dechanet – BK 177	Professionnel
198	14 rue Mervil – BL 123 – lot 10 du lotissement Mervil	Bureau et commerce
203	Pontarlier Village – BH 42-220-221-222-224-228-229 – lot 37	Habitation

209	8 rue de la Gare et 19 rue Parguez AC 36 et 37 - lots 12 et 26	Habitation
211	31 Faubourg Saint-Etienne – AM 11 Lots 7 et 13	Habitation
212	31 Faubourg Saint-Etienne – AM 11 Lots 1-12-15	Commercial
215	Pontarlier Village – BH 42-220-221-222- 224-228-229	Garage
216	15 rue Charles Peguy – BC 190	Habitation
221	14 rue Montrieux – AE 103 – lots 3-5-7	Habitation
226	Place Villingen Schwenningen – AR 202 Lot 5	Habitation
227	22-24 rue Jean Mermoz et rue Jean Mermoz AX 93-99-100 – lot 103	Habitation
228	19 rue de la Paix – AZ 71 Lots 3-5-6-8-12-81	Habitation
229	6 rue Lacuzon – AS 203	Habitation
230	6 rue Montrieux – AE 26 – lot 20	Commercial
231	70 rue de la République – AB 61 Lots 2 et 11	Habitation
234	7 rue de la Chapelle – AP 120 et 121 Lots 3 et 21	Habitation
241	28 Chemin Saint-Roch – AZ 119	Habitation
243	8 rue de Pontarlier Village – BH 220-221- 222-224-228-229-42 – lot 6	Habitation
244	5 rue Charles Hugon – BO 229	Habitation
250	6 rue de la Halle – AH 14 – lots 1-2-60-34	Professionnel
251	9 rue Jules Mathez – AH 103	Habitation
252	11 rue Charles Peguy – BC 188	Habitation
255	14 rue de la Paix – AZ 78 – lots 2-5-9	Habitation
256	7 rue de la Montagne – AP 46 Lots 3-9-10-17	Habitation
257	3b rue de Besançon – AY 96 – lot 3	Habitation
260	8 rue de la Gare et 19 rue Parguez AC 36 et 37 – lots 31 et 34	Habitation
261	8 rue Mervil – BL 81 et 89	Commercial
262	19 rue des Granges et rue Docteur Bouveret AT 29 et AT 62	Habitation
272	Aux Argilliers – BO 465-471-474	Terrain à bâtir
274	20 rue de Besançon – AY 125 – Lots 2-3-4-7-8-9	Habitation
275	66 rue de la République et rue de la République – AB 155 et 131 – lots 14 et 15	Parkings
276	31 Faubourg Saint-Etienne – AM 232 Lots 6 et 14	Habitation
277	8 rue Vannolles – AH 34 – lots 5-6-7	Commercial
278	9 rue Comte de Charonnet – AZ 103	Habitation
279	35 rue Robert Fernier – AK 281	Habitation
280	6A rue des Epinettes – AV 340 Lots 31-36-105	Habitation
281	9 rue des Abbés Perny – BD 336 et 429	Habitation

282	26 rue Jeanne d'Arc et Impasse des Capucins – AH 165 et 166 – lots 8 et 12	Habitation
283	66 rue de la République et rue de la République – AB 131 et 155 Lots 3-10-13-9	Habitation
284	28 rue Maurice Cordier – AI 46	Habitation
286	5 rue de la Montagne – AP 45	Habitation
287	31 Faubourg Saint-Etienne – AM 232 Lots 3 et 9	Habitation
288	74T rue de Besançon - BE 85	Habitation
289	12 rue du Commandant Valentin – AL 109	Habitation
290	Rue des Abbés Cattet et Impasse des Capucins – AY 284 et 307 – lot 2	Garage

Monsieur TOULET souhaite apporter quelques remarques sur la décision n°220 qui concerne la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, sur procédure adaptée, ayant pour objet la conception, l'impression, la prospection publicitaire et la distribution du Journal Municipal. L' élu est étonné qu' aucune entreprise locale n' ait été retenue. Il se demande si d' autres critères que le prix, pour le jugement des offres, n' auraient pas dû être ajoutés. Il souhaiterait que soient revus ces appels publics à la concurrence.

Monsieur le Maire répond qu' il convient de respecter le code de la commande publique qui introduit des éléments permettant de différencier les offres. Il rappelle l' impossibilité, juridiquement, de réserver des appels d' offres aux entreprises locales.

Monsieur CHAUVIN, Président de la Commission d' Appel d' Offres (CAO), revient sur le cas présent. Il confirme qu' aucune offre locale n' a été proposée.

Monsieur GUINCHARD demande quel est le montant à prendre en considération pour lancer une consultation.

Monsieur le Maire explique que des devis sont nécessaires pour des montants en dessous de 40 000 € HT. Au-dessus de ce seuil, une procédure spécifique doit être menée soit par le recours à un Marché à Procédure Adaptée (MAPA), soit par le recours à un Appel d' Offres (AO).

20. Informations diverses :

Madame HERARD annonce la programmation de l' édition 2021 d' Octobre Rose. Elle remercie les élus de la commission concernée pour leur travail efficace ainsi que la Direction de la Politique de la Ville en charge de cette organisation. Une variété d' activités sera donc proposée (promenade, couture, cinéma, concerts, expositions, ...), des ateliers destinés aux personnes en traitement seront tenus ainsi qu' un café d' échanges pour les aidants et les familles de proches. Comme habituellement, le 1^{er} octobre, chaque personne pourra arborer un élément rose dans sa tenue en guise de mobilisation. Des dons sont bien-sûr possibles. Madame HERARD confirme la participation de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) et du Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté (CHIHC) qui animeront des ateliers spécifiques. Enfin, Madame HERARD suggère aux conseillers municipaux de porter chacun une tenue rose lors de la prochaine séance du Conseil Municipal (25 octobre).

Monsieur le Maire souhaite évoquer la taxe foncière 2021 sur les propriétés bâties. Il explique qu'avec la disparition progressive de la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties regroupe dès 2021, la part communale et la part départementale. Les pourcentages d'évolution vont donc être en hausse (+ 100 %), ce qui risque de provoquer un certain nombre de réaction de la part de la population.

Monsieur le Maire tient à préciser que l'augmentation de 100 % ne concerne pas directement la Ville de Pontarlier puisqu'il s'agit de la somme des deux taux (commune et département). Il convient de rester prudent dans l'analyse des chiffres inscrits sur ces feuilles d'imposition qui sont en cours de distribution.

Monsieur le Maire clôt la séance à 21h28.

Pontarlier, le 3 novembre 2021

Le Maire,

Patrick GENRE



Le Secrétaire de séance,

Romuald VIVOT

